

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 11 décembre 2009

- I -

**LISTE
DES PRESENTS**

L'an deux mille neuf, le **ONZE** du mois de **DÉCEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoints de Quartier, M. Paul **LOMBARD** (*départ à la question n°23*), Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET** (*départ à la question n°46*), MM. Gérard **LODOVICCI** (*départ à la question n° 46*), Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Nathalie **LEFEBVRE** (*départ à la question n° 44*), Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO** (*départ à la question n° 43*), MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI** (*départ à la question n°10*), Mme Sophie **SAVARY**, M. Mouloud **BEN AYAD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe - Pouvoir donné à Mme **SCOGNAMIGLIO**
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **BREST**
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **REGIS**
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Daniel MONCHO, Conseiller Municipal**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.

- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX des séances** des Conseils Municipaux des **13 et 20 novembre 2009**, affichés respectivement les 20 et 27 novembre 2009 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 4 décembre 2009 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LES 2 QUESTIONS** suivantes à l'ordre du jour :

52 - CULTUREL - ACCUEIL EN RÉSIDENCE D'UN CRITIQUE LITTÉRAIRE MONSIEUR Thierry GUICHARD - ANNÉE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)

53 - MANDAT SPÉCIAL - REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE A CLICHY (HAUTS-DE-SEINE) LE 16 DECEMBRE 2009 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N°09-304 - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires discuté en séance du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2009,

Considérant les prévisions présentées par les Services Municipaux et les propositions d'équilibre arrêtées par la Municipalité,

Considérant le projet de budget primitif au titre de l'exercice 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Considérant le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Primitif 2010 de la Ville se répartissant comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
. Section de Fonctionnement	133 546 426 €	133 546 426 €
. Section d' Investissement	28 467 659 €	28 467 659 €
	-----	-----
	162 014 085 €	162 014 085 €



➤ **Sont successivement intervenus** Messieurs BEN AYAD, PATTI, PETRICOUL, GRANIER, Madame DEGIOANNI et Monsieur BREST.

➤ **Monsieur le MAIRE a répondu** aux interventions.



ADOPTÉ À LA MAJORITÉ ABSOLUE.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRES, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES		VOTES		
		POUR	CONTRE	ABST.
920	Services Généraux des Administrations publiques locales	37 (*)	4 (**)	2 (***)
921	Sécurité et salubrité publiques	37	4	2
922	Enseignement - Formation	37	4	2
923	Culture	37	4	2
924	Sport et Jeunesse	37	4	2
925	Interventions sociales et santé	37	4	2
926	Famille	37	4	2
927	Logement	37	4	2
928	Aménagement et services urbains, environnement	37	4	2
929	Action économique	37	4	2
931	Opérations financières	37	4	2
934	Transferts entre sections	37	4	2
935	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	37	4	2
939	Virement à la section d'Investissement	37	4	2
Total de la section de FONCTIONNEMENT		37	4	2

(*) 37 voix Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"
MM. GRANIER - CHEILLAN

(**) 4 voix Mmes VILLECOURT - BÉDOUCHA-MARCO - M. PÉTRICOUL
M. BEN AYAD

(***) 2 voix M. PATTI - Mme SAVARY

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
900 Services Généraux des Administrations publiques	37 (*)	4 (**)	2 (***)
901 Sécurité et salubrité publiques	37	4	2
902 Enseignement - Formation	37	4	2
903 Culture	37	4	2
904 Sport et Jeunesse	37	4	2
906 Famille	37	4	2
907 Logement	37	4	2
908 Aménagement et services urbains, environnement	37	4	2
909 Action économique	37	4	2
911 Dettes et autres opérations financières	37	4	2
914 Transferts entre sections	37	4	2
919 Virement de la section de Fonctionnement	37	4	2
Total de la section d'INVESTISSEMENT	37	4	2

(*) 37 voix Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"
MM. GRANIER - CHEILLAN

(**) 4 voix Mmes VILLECOURT - BÉDOUCHA-MARCO - M. PÉTRICOUL
M. BEN AYAD

(***) 2 voix M. PATTI - Mme SAVARY

02 - N° 09-305 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Compte tenu des prévisions présentées par les Services Municipaux et des propositions d'équilibre arrêtées par la Municipalité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Primitif 2010 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville se répartissant comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
. Section de Fonctionnement	1 485 000 €	1 485 000 €
. Section d' Investissement	234 550 €	234 550 €
	-----	-----
	1 719 550 €	1 719 550 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRES, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
011 Charges à caractère général	43	-	-
012 Charges de personnel et frais assimilés	43	-	-
67 Charges exceptionnelles	43	-	-
023 Virement à la section d'investissement	43	-	-
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43	-	-
70 Produits des services et du domaine	43	-	-
74 Dotations et participations	43	-	-
Total de la section de FONCTIONNEMENT	43	-	-

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
20 Immobilisations incorporelles	43	-	-
21 Immobilisations corporelles	43	-	-
23 Immobilisations en cours	43	-	-
021 Virement de la section de fonctionnement	43	-	-
28 Amortissements des immobilisations	43	-	-
Total de la section d'INVESTISSEMENT	43	-	-

03 - N° 09-306 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - ADAPTATION DES DÉNOMINATIONS DES RÉGIES

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Le Service Municipal des Pompes Funèbres a été créé en janvier 1986 et a connu de nombreuses évolutions qui ont sensiblement influencé son organisation.

En 1987, le Service Funéraire Municipal a vu le jour par le rattachement du Service Municipal des Cimetières à celui des Pompes Funèbres (la partie administrative dépendant jusque là du Service de l'Etat Civil et la partie technique des Services Techniques Municipaux). Ce nouveau Service Municipal comprenait donc deux entités : les cimetières et les pompes funèbres.

Ainsi, avec la loi du 18 janvier 1993 portant réforme de la législation funéraire et mettant fin au monopole communal dans ce domaine, la Ville de Martigues a fait le choix, dès 1997, de créer une régie municipale dotée de la seule autonomie financière, dénommée "Service Funéraire Municipal" afin d'assurer les missions relevant du Service des Pompes Funèbres.

Puis en 2006, ayant fait le choix de doter la Ville de Martigues d'un Crématorium et d'une chambre funéraire, le Conseil Municipal décidait de créer une régie municipale dotée de la seule autonomie financière dénommée "Crématorium Municipal" afin d'assurer les missions relevant de la crémation et de la crémation des personnes décédées.

Toutefois, afin de mieux appréhender l'organisation des différentes missions exécutées dans le cadre d'opérations funéraires et rendre plus explicite la dénomination des régies municipales affectées à ces missions, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

*- le **Centre Funéraire Municipal**, situé Chemin Château Perrin, Quartier de Réveilla à Martigues, accueille :*

*↳ le **Service Funéraire Municipal** comprenant :*

- 1. La régie municipale des Pompes Funèbres (anciennement dénommée "Régie du Service Funéraire Municipal") ;*
- 2. La régie municipale du Crématorium ;*
- 3. Le Service Municipal des Cimetières.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 97-298 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 1997 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière et changement de statut juridique pour le Service Funéraire Municipal,

Vu la délibération n° 06-133 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour le Crématorium Municipal,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver et confirmer la dénomination des régies municipales affectées au Service Funéraire Municipal, à savoir :*

- 1. Régie Municipale des Pompes Funèbres,*
- 2. Régie Municipale du Crématorium.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 09-307 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 RELATIVE A L' APPROVISIONNEMENT DES LIGNES POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Vu la délibération n° 08-446 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation du Budget Primitif 2009 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Afin de provisionner les lignes concernant la dépréciation des comptes clients,

Sachant qu'une dotation de 10 000 € a été effectuée au Budget Primitif, il convient d'établir une décision modificative n° 3 permettant d'une part de doter suffisamment en dépenses et en recettes les comptes budgétaires correspondants et d'autre part de reprendre la provision 2008 sur les dossiers 2008 réglés en 2009.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 08-446 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant adoption du Budget Primitif 2009 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres (ex-Régie "Service Funéraire Municipal"),

Vu la délibération n° 09-134 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2009 portant adoption du budget supplémentaire de la Régie Municipale des Pompes Funèbres (ex-Régie "Service Funéraire Municipal") pour l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 09-254 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2009 portant approbation de la décision modificative n° 2 au titre de l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 09-306 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation et confirmation des dénominations des régies municipales affectées au Service Funéraire Municipal,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la décision modificative n° 3, au titre de l'exercice 2009, autorisant les dotations de crédits nécessaires aux régularisations comptables, respectant l'équilibre telles que présentées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres, et arrêtées en dépenses et en recettes comme suit :**

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	6 000 €	-
7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	-	6 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 09-308 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 RELATIVE A DES RÉGULARISATIONS COMPTABLES DU STOCK - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Vu la délibération n° 08-446 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation du Budget Primitif 2009 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Afin de provisionner les lignes concernant la variation de stock de fin d'année,

Il convient d'établir une décision modificative n° 4 au Budget Primitif 2009 permettant de doter en dépenses et en recettes les comptes budgétaires correspondants.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 08-446 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant adoption du Budget Primitif 2009 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres (ex-Régie "Service Funéraire Municipal"),

Vu la délibération n° 09-134 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2009 portant adoption du budget supplémentaire de la Régie Municipale des Pompes Funèbres (ex-Régie "Service Funéraire Municipal") pour l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 09-254 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2009 portant approbation de la décision modificative n° 2 au titre de l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 09-306 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation et confirmation des dénominations des régies municipales affectées au Service Funéraire Municipal,

Vu la délibération n° 09-307 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation de la décision modificative n°3 au titre de l'exercice 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la décision modificative n° 4, au titre de l'exercice 2009, autorisant les dotations de crédits nécessaires aux régularisations comptables, en respectant l'équilibre des sections, telles que présentées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres, et arrêtées en dépenses et en recettes comme suit :*

Investissement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
31	Stocks de matières premières et fournitures	48 000 €	48 000 €

Fonctionnement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6031	Variation stocks de matières premières et fournitures	48 000 €	48 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 09-309 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - APUREMENT DU CATALOGUE ET RÉVISION DES TARIFS, DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS PROPOSÉES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Soucieuse de proposer aux familles des prestations et fournitures en matière d'obsèques répondant toujours mieux à leurs besoins tout en maintenant l'équilibre financier de ce service municipal, la Ville a souhaité adapter et réactualiser le catalogue des prestations et des fournitures proposées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Ainsi, la Régie proposera-t-elle, à partir du 1^{er} janvier 2010, les prestations suivantes :

- 1. Cercueils et accessoires,*
- 2. Transports de corps avec ou sans mise en bière,*
- 3. Prestations d'hygiène funéraire,*
- 4. Opérations dans les cimetières,*
- 5. Taxes et vacations de police,*
- 6. Prestations assurées par des tiers,*
- 7. Démarches et formalités d'obsèques,*
- 8. Prestations de pompes funèbres (convois, table, etc...),*
- 9. Prestations pour la chambre funéraire,*
- 10. Produits additifs.*

Les tarifs figurant dans toutes les rubriques de ce catalogue, à l'exception de la première, subiront une augmentation d'environ 3 %.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales, et l'article L 2223.19 relatif au Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98,

Vu l'Arrêté ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations,

Vu la délibération n° 02-194 du Conseil Municipal d u 28 juin 2002 portant révision des tarifs,

Vu la délibération n° 06-367 du Conseil Municipal d u 06 décembre 2006 approuvant la révision et la création de tarifs de nouvelles prestations,

Vu la délibération n° 09-306 du Conseil Municipal e n date du 11 décembre 2009 portant approbation et confirmation des dénominations des régies municipales affectées au Service Funéraire Municipal,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Service Funéraire Municipal en date du 12 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le nouveau catalogue des prestations et fournitures et les nouveaux tarifs assurés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les recettes seront constatées au Budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 09-310 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉ GIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Vu la loi n°93.23 du 8 janvier 1993 portant réform e de la Législation Funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223.19 à L. 2223.44 relatifs aux Services Publics des Pompes Funèbres, L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales, L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la délibération n° 97-298 du Conseil Municipal d u 28 novembre 1997 portant création de la Régie,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98 n°14 du 21 janvier 1998,

Vu la délibération n° 09-306 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation et confirmation des dénominations des régies municipales affectées au Service Funéraire Municipal,

Vu la délibération n° 09-309 du Conseil Municipal du 11 décembre 2009 approuvant le nouveau catalogue des prestations et fournitures assurées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans la séance du jeudi 12 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Primitif 2010 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres arrêté à la somme de 1 021 587,00 euros se répartissant comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
. Section d'Investissement	20 132,00 €	20 132,00 €
. Section de Fonctionnement	1 001 455,00 €	1 001 455,00 €
	-----	-----
	1 021 587,00 €	1 021 587,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRES, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
011 Charges à caractère général	43	-	-
012 Charges de personnel et frais assimilés	43	-	-
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43	-	-
65 Autres charges de gestion courante	43	-	-
67 Charges exceptionnelles	43	-	-
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	43	-	-
70 Ventes de produits fabriqués	43	-	-
Total de la section de FONCTIONNEMENT	43	-	-

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43	-	-
21 Immobilisations corporelles	43	-	-
Total de la section d'INVESTISSEMENT	43	-	-

08 - N° 09-311 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - RÉVISION DES TARIFS ET CRÉATION DE NOUVELLES RÉFÉRENCES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Désireuse de faire évoluer les prestations assurées dans le cadre de la crémation et de répondre au mieux aux demandes des familles tout en prenant en compte certains frais devenus incontournables et incompressibles,

La Ville se propose d'adopter un nouveau catalogue des prestations assurées par la Régie Municipale du Crématorium, tant en matière de crémation proprement dite qu'en matière de location de salles de recueillement et de dispersion des cendres.

A chacune de ces prestations, sera affecté un nouveau tarif qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues devra intégrer, dans ces calculs, la mise en place de la nouvelle taxe carbone conduisant à une augmentation d'environ 7 % (uniquement applicable aux crémations) .

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2221.1 à L 2221.14 relatifs aux Régies Municipales, et les articles L 2224.1 et L 2223.40,

Vu l'article R.1335-11 du Code de la Santé Publique,

Vu l'instruction n°98.030.M4 du 09 février 1998 du Trésor Public,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.4.04 n°126 d u 06/08/2004,

Vu la délibération n°06-133 du Conseil Municipal d u 02 juin 2006 portant création d'une Régie dotée de l'autonomie financière dénommée "Crématorium Municipal",

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans sa séance du 12 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Vu la délibération n° 09-306 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation et confirmation des dénominations des régies municipales affectées au Service Funéraire Municipal,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le catalogue des nouvelles prestations et nouveaux tarifs assurés par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville de Martigues à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les recettes seront constatées au Budget de la Régie Municipale du Crématorium.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 09-312 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223.40, L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux et aux Crématoriums Municipaux,

Vu l'article R.1335-11 du Code de la Santé Publique,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.4.04 n°126 du 06 août 2004,

Vu l'instruction n°98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

Vu la délibération n° 06-133 du Conseil Municipal du 02 juin 2006 portant création de la régie dénommée "Crématorium Municipal",

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans sa séance du 12 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Vu la délibération n° 09-306 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation et confirmation des dénominations des régies municipales affectées au Service Funéraire Municipal,

Vu la délibération n° 09-311 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 approuvant le catalogue des nouvelles prestations et nouveaux tarifs assurés par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville de Martigues à compter du 1^{er} janvier 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Primitif 2010 de la Régie Municipale du Crématorium arrêté à la somme de 511 128,00 euros se répartissant comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Section d'Investissement	4 733,00 €	4 733,00 €
. Section de Fonctionnement	506 395,00 €	506 395,00 €
	511 128,00 €	511 128,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRES, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
011 Charges à caractère général	43	-	-
012 Charges de personnel et frais assimilés	43	-	-
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43	-	-
65 Autres charges de gestion courante	43	-	-
67 Charges exceptionnelles	43	-	-
70 Ventes de produits fabriqués	43	-	-
Total de la section de FONCTIONNEMENT	43	-	-

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43	-	-
21 Immobilisations corporelles	43	-	-
Total de la section d'INVESTISSEMENT	43	-	-

10 - N° 09-313 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Départ de M. PATTI (pouvoir donné à Mme SAVARY)

L'attractivité touristique est désormais reconnue comme un levier d'expansion économique et une composante essentielle de l'image extérieure d'un territoire.

Dans ce contexte, l'Office Municipal de Tourisme de Martigues a vu son rôle et ses missions de promotion et de communication prendre une importance accrue. Ces rôles et ces missions s'exercent au travers d'un professionnalisme et d'une compétence de haut niveau.

Ces caractéristiques sont reconnues à l'Office de Tourisme, classé depuis 2002 dans la catégorie "4 étoiles".

Conformément à ses statuts, il assume l'accueil, l'information et la promotion touristique de la Ville et de l'agglomération martégale.

En 2010, il se doit de poursuivre les missions que lui confèrent son statut, mais également d'enrichir sa réflexion et ses interventions en contribuant à la mise en œuvre d'une véritable stratégie de tourisme.

Son action s'étend sur toute la Région. L'Office participe ainsi au renforcement des liens entre les différentes villes qui, dans le cadre du pays martégal, donnent une image cohérente du tourisme.

L'Office Municipal de Tourisme sollicite donc de la Ville, par courrier en date du 12 novembre 2009, une subvention de fonctionnement pour 2010 qui lui permette de remplir toutes ses missions qui lui sont dévolues.

La Ville se propose de répondre favorable à cette demande en lui accordant une subvention d'exploitation d'un montant de 310 000 € au titre de l'exercice 2010.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 12 novembre 2009,

Vu la délibération n°25-09 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 24 novembre 2009 portant adoption de son Budget Primitif 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 9 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention d'exploitation à l'Office Municipal de Tourisme pour l'exercice 2010, d'un montant de 310 000 €.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 65737.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 09-314 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme a adopté à l'unanimité, dans sa séance du 24 novembre 2009, le budget primitif de l'Office pour l'exercice 2010.

Conformément aux articles L.133-8 et R.133-15 du Code du Tourisme, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 30 jours dès sa saisine pour se prononcer sur ce budget.

Le budget présenté pour un montant équilibré en recettes et dépenses est de 901 797 €, dont 896 987 € en fonctionnement et 4 810 € en investissement.

Il est à noter que, pour cette année encore, l'Office se verra reverser l'intégralité du produit de la taxe de séjour évalué à 190 000 euros.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°25-09 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 24 novembre 2009 portant adoption de son Budget Primitif 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 9 décembre 2009,

Vu la délibération n°09-313 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant attribution d'une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme de Martigues pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Primitif 2010 de l'Office Municipal de Tourisme qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 901 797 euros, somme qui inclut le produit de la taxe de séjour établi à 190 000 euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 09-315 - MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT - RÉVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE - ANNÉE 2010

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis bien des années maintenant, la Ville de Martigues organise sur son territoire l'accueil de commerçants non-sédentaires réunis en marchés bihebdomadaires dans quatre quartiers de la Ville :

- à Jonquières,*
- à l'Ile,*
- à La Couronne et Carro.*

Pour fréquenter les marchés de la Ville, ces commerçants bénéficient de deux statuts différents, selon qu'ils choisissent de venir vendre leurs marchandises régulièrement ou passagèrement à Martigues.

Les droits de place que perçoit la Ville lors de chaque ouverture d'un marché sur son territoire sont calculés selon le nombre de mètre linéaire occupé et en fonction du statut du commerçant concerné selon qu'il est abonné ou passager.

Considérant que ces droits de place peuvent être révisés chaque année et qu'ayant caractère de recettes fiscales, conformément à l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'en décider,

Considérant toutefois qu'il y a lieu de faire évoluer les tarifs de ces droits de place en 2010 :

- 1. En adoptant une tarification au mètre linéaire et non plus par 2 mètres linéaire,*
- 2. En adoptant une augmentation raisonnable des tarifs en vigueur égale à 2 %.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2331-3,

Vu les avis formulés par les syndicats de commerçants non-sédentaires les plus représentatifs et présents sur les marchés de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les tarifs des droits de place, ci-après détaillés, à intervenir sur les marchés d'approvisionnement de la Ville de Martigues à compter du 1^{er} janvier 2010 :**

☞ Abonnés.....	6,80 €/ml/mois pour 1 marché par semaine, 13,60 €/ml/mois pour 2 marchés par semaine.
☞ Passagers.....	2,30 €/ml/jour.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.91.010, nature 7336.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 09-316 - MUSÉE ZIEM - ACTIVITÉS DESTINÉES AU PUBLIC ET RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Depuis maintenant trois ans, le Musée ZIEM s'attache à diversifier ses publics et développe tout particulièrement des activités à destination des personnes en situation de handicap.

Les chiffres de fréquentation témoignent des efforts consentis puisque de 8 226 visiteurs en 2006, le Musée est passé à plus de 13 600 visiteurs au 30 novembre 2009.

Certaines animations très appréciées, tels que les ateliers pour enfants et adultes ou les visites en Langues des Signes Français, seront donc reconduites en 2010.

D'autres animations seront proposées (Le déjeuner au Musée par exemple) afin de tenter d'élargir la fréquentation aux actifs en particulier, moins présents jusqu'à ce jour.

Par ailleurs, le Musée continue son programme de restauration des œuvres endommagées, pour un montant de 50 000 € en 2010.

Pour la réalisation de ces projets, la Ville de Martigues entend solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission culturelle en date du 24 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'exercice 2010.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 09-317 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA RÉGION MARTÉGALE - AVENANT N° 2009-01

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la région martégale s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes qui les touchent de près. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

L'Union Locale C.G.T. sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de trois actions d'information, ayant pour thème :

➤ Le risque industriel sur la région martégale :

Face aux nombreux incidents constatés sur le complexe pétrochimique de Lavéra en 2009, dans un contexte où les choix de gestion des directions des entreprises sont de nature à contrarier l'objectif d'une prévention efficace des risques, l'Union locale a engagé diverses actions d'information des salariés des sites concernés et de la population.

Subvention demandée : 2 960 €

➤ **Défense de la santé et de la protection sociale :**

Dans ce cadre, l'Union locale a organisé des journées d'information et de formation de la population ainsi que de ses adhérents. Elle s'est chargée également de la diffusion d'une documentation abondante au travers de la tenue de permanences.

Subvention demandée : 4 000 €

➤ **Informier localement contre la régression sociale du travail du dimanche :**

Face aux atteintes portées au mode de vie et aux conditions de travail par la législation sur le travail du dimanche, l'Union locale a ouvert un dossier d'analyse et de suivi des interventions auprès des salariés des secteurs concernés.

Subvention demandée : 3 000 €

La Ville se propose de répondre favorablement à ces demandes, en date du 9 novembre 2009, et d'accorder une subvention globale de 9 960 €.

Cette subvention fera l'objet d'un avenant à la convention approuvée par délibération n°09-179 du Conseil Municipal du 3 juillet 2009 pour le versement d'une subvention.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la Région Martégale en date du 9 novembre 2009,

Vu la délibération n° 09-179 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 portant approbation d'une convention de versement d'une subvention de 23 700 euros,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 9 960 euros à l'Union Locale C.G.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.**
- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et l'Union Locale des Syndicats C.G.T. fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

**Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO
M. PETRICOUL)**

Nombre d'ABSTENTION 0

15 - N° 09-318 - PLAN DE MODERNISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT - 333 000 EUROS - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du plan de modernisation du Centre Hospitalier de MARTIGUES, la Ville est appelée à participer aux travaux d'extension et de réaménagement de certains secteurs.

Au titre de quatre opérations validées par l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Centre Hospitalier de MARTIGUES sollicite pour 2009 une subvention d'équipement globale de 333 000 € représentant 19 % du coût de la tranche de travaux et d'acquisitions d'équipements pour les secteurs suivants :

- Accroissement de la capacité du service de dialyse de 8 à 12 postes dont le montant du projet est évalué à 600 000 €,*
- Augmentation de la capacité du service de réanimation de 8 à 12 lits dont le coût de l'opération est estimé à 1 250 000 €,*
- Accroissement de la capacité en psychiatrie de 18 à 24 lits lié à la prise en charge de la population de Port-Saint-Louis-du-Rhône, rattachée désormais au Centre Hospitalier de Martigues dont le coût de l'opération est estimé à 2 000 000 €,*
- Le quatrième projet concerne la mise en sécurité incendie de l'Hôpital des Rayettes dont le montant prévisionnel est de 1 400 000 €.*

Ceci exposé,

Vu la demande du Centre Hospitalier de Martigues en date du 5 juillet 2009

Vu la délibération n° 09-280 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2009 approuvant la décision modificative n°3 autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention d'équipement de 333 000 euros au Centre Hospitalier de MARTIGUES au titre de l'exercice 2009.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.511.002, nature 20418.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 09-319 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009 - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / MUTUELLE DU PAYS MARTÉGAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Mutuelle du Pays Martégal occupe une place essentielle dans le secteur de la santé et de la vie sociale de la Commune depuis de nombreuses années.

A ce titre, la Ville souhaite continuer d'encourager et de participer aux actions que cette Mutuelle poursuit au bénéfice de ses adhérents.

Aussi, afin de donner un cadre clair et efficace aux relations financières qu'elle entretient avec cet organisme, la Ville se propose d'établir une convention avec la Mutuelle pour fixer les modalités de versement de la subvention d'un montant de 27 898 € attribuée pour l'année 2010.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention et ce, conformément aux dispositions :

- *de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-304 en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 898 € pour l'année 2010 à la Mutuelle du Pays Martégal.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Mutuelle du Pays Martégal, définissant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.512.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 09-320 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2010 - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT 13 (Fédération des Bouches-du-Rhône)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de Martigues accorde une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale, notamment dans le domaine du logement en général et du logement social en particulier. Elle s'efforce avec les habitants et les bailleurs sociaux, d'améliorer les conditions d'habitat, principalement en renforçant le droit au logement et en défendant les droits légitimes des locataires.

De son côté, la Confédération Nationale du Logement 13 (C.N.L. 13) pour objet de défendre le droit au logement et de développer l'information sur le logement.

Elle intervient sur le territoire de la Ville de Martigues pour :

- Aider au développement et à la formation des amicales de locataires,*
- Assister les amicales de locataires et la Collectivité Locale dans la mise en œuvre des partenariats nécessaires à la réalisation de politiques locales de l'habitat cohérentes et concertées,*
- Développer auprès des amicales de locataires, des habitants et de la Collectivité Locale les fonctions rendues nécessaires par l'évolution de la législation du logement social.*

Dans ce cadre, la C.N.L. 13 souhaite solliciter l'aide de la Ville de Martigues pour soutenir son activité.

La Ville de Martigues, considérant que les missions de l'association ainsi définies sont d'intérêt général, se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à la C.N.L. 13 une subvention de fonctionnement de 26 000 € pour l'année 2010.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention et ce, conformément aux dispositions :

- de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-304 en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 000 € pour l'année 2010 à la Confédération Nationale du Logement 13.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la C.N.L. 13 définissant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.630.10, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Conformément à la législation en vigueur (article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le MAIRE invite le Conseil Municipal à désigner le président de la séance pour le vote des questions n° 18 et n°s 24 à 36 inclus.

La Majorité au Conseil Municipal propose Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Monsieur le MAIRE, Madame Éliane ISIDORE, Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Madame Patricia DUCROCQ (pour le "THÉÂTRE DES SALINS - SCÈNE NATIONALE"), Madame Annie KINAS (pour le "FESTIVAL de Martigues"), s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle.

18 - N°09-321 - CULTURE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2010 - CONVENTION VILLE / "FESTIVAL DE MARTIGUES" ET AVENANTS N° 2010-01 AUX CONVENTIONS QUADRIENNALES VILLE / ASSOCIATIONS CULTURELLES "THÉÂTRE DES SALINS - SCÈNE NATIONALE", "CINÉMA Jean RENOIR" ET "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Ces associations concourent à l'animation de la Ville et ont une place déterminante dans la politique culturelle tant au niveau de l'expression théâtrale, cinématographique que de l'éducation populaire.

Pour l'année 2010, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 4 associations de Martigues. Les objectifs poursuivis par ces différents organismes sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien aux associations et se propose donc d'attribuer aux 4 associations œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2010.

Le coût total de ces subventions pour l'année 2010 serait de 2 338 000 €.

Toutefois, pour définir les modalités de ces aides financières qui seront accordées par la Ville aux différentes associations concernées, la Ville se propose-t-elle de signer d'une part une nouvelle convention avec l'Association "Festival de Martigues" et d'autre part des avenants aux conventions quadriennales avec "Le Théâtre des Salins - Scène Nationale", le "Cinéma Jean Renoir" et la Maison des Jeunes et de la Culture".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-455 en date du 12 décembre 2008 portant approbation d'une convention quadriennale conclue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-456 en date du 12 décembre 2008 portant approbation d'une convention quadriennale conclue entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir",

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-454 en date du 12 décembre 2008 portant approbation d'une convention quadriennale conclue entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 24 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-304 en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement de subventions aux associations listées ci-après, pour l'année 2010 :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION ANNÉE 2010
Festival de MARTIGUES	325 000 €
Théâtre des Salins - Scène Nationale	1 263 000 €
Cinéma Jean Renoir	335 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture	415 000 €
TOTAL GÉNÉRAL	2 338 000 €

- A approuver les termes de la convention et des avenants n° 2010-01 établis entre la Ville et lesdites associations, définissant les modalités de versement de ces subventions.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et lesdits avenants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le MAIRE REPREND la présidence de la séance.

19 - N° 09-322 - ANIMATION ET GESTION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2010 - AVENANT N° 2010-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COMITÉ SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé de se développer grâce à l'action des salariés élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et de bénéficier également de l'aide constante de la Municipalité.

A partir de 1996, la Ville et le Comité Social ont souhaité concrétiser par convention leurs engagements respectifs en termes financiers, matériels et humains permettant de valoriser et développer les actions collectives dans les domaines sociaux et culturels engagées par le Comité Social.

Ainsi, par délibération n° 06-410 du 15 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé une convention conclue entre la Ville et le Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) ex-C.A.O.E.B. fixant les engagements matériels, humains et financiers des deux partenaires.

Aujourd'hui, compte tenu du rapport de gestion présenté par sa présidente et faisant état de hausses sensibles de certains postes budgétaires, notamment en matière d'actions sociales en faveur des personnels (primes déménagements, aides décès, etc...) et en matière de charges fixes (frais du siège social), la Ville se propose de répondre favorablement à la demande de subvention de fonctionnement à hauteur de 383 000 € sollicitée par le Comité Social.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale et ce, conformément aux dispositions :

- de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-410 en date du 15 décembre 2006 portant approbation d'une convention conclue entre la Ville et le Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.), fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-304 en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 383 000 € pour l'année 2010 au Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.).**
- A approuver l'avenant n° 2010-01 à intervenir entre la Ville et le Comité Social du Personnel de Martigues et de la C.A.P.M. fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Madame Françoise EYNAUD, Monsieur Paul LOMBARD, Mesdames Charlette BENARD et Patricia DUCROCQ, s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle.

20 - N°09-323 - UNIVERSITÉ MARTÉGALE DU TEMPS LIBRE (U.M.T.L.) - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "U.M.T.L."

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La Ville de Martigues et l'Association "Université Martégaie du Temps Libre" (U.M.T.L.) ont conclu une convention cadre, approuvée par délibération n° 07-175 du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2007, fixant pour une durée de trois ans, les conditions de leur partenariat. Cette convention prévoit la possibilité pour la Commune d'attribuer à l'U.M.T.L. une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.

L'U.M.T.L. compte aujourd'hui 1 200 adhérents auxquels elle propose 30 activités regroupant 95 cours, soit l'équivalent de 4 300 heures par session annuelle. Elle organise également des conférences, voyages, séjours, visites culturelles... A ce titre, elle évalue l'aide financière dont elle aurait besoin à 60 000 €.

Cependant, cette expansion de l'activité a nécessité un renfort en personnel et l'U.M.T.L. bénéficie désormais de la part de la Ville de la mise à disposition de 3 agents à temps plein.

Or, les récentes dispositions législatives font obligation aux associations qui bénéficient d'une mise à disposition de personnel de rembourser les frais de rémunération et de charges patronales engagés par la structure d'origine pour les agents mis à disposition. Ces charges ont été évaluées, pour 2010, à 120 000 €.

L'U.M.T.L. sollicite donc de la Ville une subvention de fonctionnement pour 2010 qui lui permettra d'assurer l'ensemble de ces contraintes financières.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention de 180 000 €.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale et ce, conformément aux dispositions :

- de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 07-175 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2007 portant approbation de la convention cadre établie entre la Ville de Martigues et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (U.M.T.L.),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-304 en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 180 000 euros pour l'année 2010 à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (U.M.T.L.).**
- A approuver l'avenant n° 2010-01 à intervenir entre la Ville et l'Association "U.M.T.L." fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.610.20, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Monsieur Henri CAMBESSEDES, Mesdames Sophie DEGIOANNI, Françoise EYNAUD, Messieurs Paul LOMBARD, Alain LOPEZ et Madame Nathalie LEFEBVRE s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle.

21 - N° 09-324 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2010 - AVENANT N° 2010-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / A.A.C.S.M.Q.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis 1993, la Ville a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale et de coordination locale réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.).

Dans cette perspective, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 06-080 du 31 mars 2006 une convention de collaboration pour une durée de 5 ans entre la Ville et l'A.A.C.S.M.Q. concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle et favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.

Aux termes de cette convention, la Ville a accepté d'accorder à l'A.A.C.S.M.Q. une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Ville et ce, afin d'assurer ses missions d'animations sociales, de développement d'activités socio-culturelles sur le territoire communal.

Pour 2010, l'Association a sollicité de la Ville une subvention de fonctionnement qui lui permettra d'assurer toutes ses missions et en particulier la gestion des 12 maisons de quartier dont la Ville lui a confié l'animation.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention de 878 000 €.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale et ce, conformément aux dispositions :

- de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-080 en date du 31 mars 2006 portant approbation de la convention quinquennale de partenariat entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-304 en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 878 000 € pour l'année 2010 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.).
- A approuver l'avenant n° 2010-01 à intervenir entre la Ville et l'A.A.C.S.M.Q. fixant les modalités de versement de cette subvention.
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 09-325 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2010 (Club Nautique de Martigues et de l'Étang de Berre - A.S. Martigues Sud - Provence Karaté Club de Martigues - M.T.B. Martigues - La Jeune Lance Martégale)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2008 des conventions de partenariat d'une durée de 3 ans, avec diverses associations sportives de Martigues.

Ces conventions permettent de clarifier les aides apportées aux associations sportives tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2010, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 5 associations sportives de Martigues : Club Nautique de Martigues et de l'Étang de Berre - A.S. Martigues Sud - Provence Karaté Club de Martigues - M.T.B. Martigues - La Jeune Lance Martégale. Les objectifs poursuivis par ces différents organismes sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien aux associations sportives et se propose donc d'attribuer aux 5 clubs demandeurs, une subvention pour l'année 2010.

Le coût total de ces subventions pour l'année 2010 serait de 84 500 €.

Toutefois, des avenants à ces conventions triennales doivent être conclus chaque année pour définir les modalités d'attribution de ces aides financières qui seront accordées par la Ville aux différentes associations sportives concernées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu les délibérations n^{OS} 08-476, 08-478, 08-480, 08-481 et 08-482 du Conseil Municipal du 12 décembre 2008 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et les différentes Associations sportives susvisées pour les années 2009 à 2011,

Vu les demandes des différentes Associations sportives susvisées,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 2 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-304 en date du 11 décembre 2009 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions aux cinq associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2010
Club Nautique de Martigues et de l'Étang de Berre	22 500 €
AS Martigues Sud	20 000 €
Provence Karaté Club de Martigues	16 000 €
MTB Martigues	10 000 €
La Jeune Lance Martégale	16 000 €
TOTAL	84 500 €

- A autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 2010-01 établis entre la Ville et les associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 09-326 - SPORTS - SOUTIEN A L'ENTRAINEMENT SPORTIF - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - ANNÉE SPORTIVE 2009/2010 - SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS VILLE / ASSOCIATION "ISTRES SPORT NAT SYNCHRO" ET VILLE / ASSOCIATION "ISTRES SPORT NATATION"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Départ de M. LOMBARD (pouvoir donné à M. LE MAIRE)

La Ville de Martigues a engagé une réhabilitation importante de sa piscine municipale à compter du 1^{er} septembre 2009 et cela pour une période de 17 mois. Aussi, les adhérents des associations "Natation Synchronisée Martégale" et "Martigues Natation" ne peuvent plus être accueillis à la piscine durant sa réhabilitation.

Pour pallier ce déficit de lieu d'entraînement, les associations "Istres Sport Nat Synchro" et "Istres Sport Natation" ont bien voulu accueillir les deux associations martégales durant la période des travaux, dans le cadre des créneaux horaires hebdomadaires qu'elles possèdent au stade nautique d'Istres et cela durant la saison 2009/2010.

Durant l'utilisation conjointe des créneaux d'entraînement attribués au stade nautique d'Istres, les deux associations istriennes s'engagent à mettre à disposition des adhérents des deux clubs de Martigues, son matériel d'entraînement sportif et ses moyens pédagogiques.

En contrepartie, la Ville s'engage à verser une subvention de 5 000 € à "Istres Sport Nat Synchro" et 10 000 € à "Istres Sport Natation", pour la saison sportive 2009/2010, soit de la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure des conventions avec ces deux associations istriennes fixant les modalités techniques et financières de ces subventions exceptionnelles pour cette collaboration.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la fermeture de la piscine municipale pour une durée de 17 mois à compter du 1^{er} septembre 2009 en vue de sa réhabilitation,

Considérant la proposition des associations "Istres Sport Nat Synchro" et "Istres Sport Natation" de partager leurs lignes d'eau avec les associations martégales pour leur permettre de continuer leur entraînement durant l'année 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 2 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'une part à l'association "Istres sport Nat synchro" pour un montant de 5 000 € et d'autre part à l'association "Istres Sport Natation" pour un montant de 10 000 €, pour la saison sportive 2009/2010, soit du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.*
- *A approuver les conventions à établir entre la Ville et les associations sportives susvisées fixant les modalités techniques et financières de cette collaboration.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Les questions n^{os} 24 à 36 sont rapportées en une seule question.

Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Monsieur LE MAIRE et Madame Charlette BENARD (pour le "VOLLEY BALL") s'abstiennent de participer à la délibération et quittent la salle.

Monsieur CAMBESSEDES reprend la présidence de la séance.

- 24 - N° 09-327 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL"
- 25 - N° 09-328 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLÉTISME"
- 26 - N° 09-329 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET"
- 27 - N° 09-330 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HAND-BALL"
- 28 - N° 09-331 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"
- 29 - N° 09-332 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES / PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB"
- 30 - N° 09-333 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME"

- 31 - N° 09-334 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION"
- 32 - N° 09-335 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES"
- 33 - N° 09-336 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES"
- 34 - N° 09-337 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB"
- 35 - N° 09-338 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLÉTIQUE DE CROIX-SAINTÉ"
- 36 - N° 09-339 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2008 des conventions de partenariat d'une durée de 3 ans, avec diverses associations sportives de Martigues.

Ces conventions permettent de clarifier les aides apportées aux associations sportives tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Pour l'année 2010, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 13 associations sportives de Martigues. Les objectifs poursuivis par ces différents organismes sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien aux associations sportives et se propose donc d'attribuer aux 13 clubs concernés, demandeurs, une subvention pour l'année 2010.

Le coût total de ces subventions pour l'année 2010 serait de 2 067 500 €.

Toutefois, des avenants à ces conventions triennales doivent être conclus chaque année pour définir les modalités d'attribution de ces aides financières qui seront accordées par la Ville aux différentes associations sportives concernées et de préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2010 pour les 4 associations suivantes : Cercle de Voile de Martigues, Martigues Natation, Martigues Aviron Club, Office Municipal des Sports.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu les délibérations n^{os} 08-463, 08-464, 08-465, 08-466, 08-468, 08-469, 08-470, 08-471, 08-472, 08-473, 08-474, 08-475 et 08-479 du Conseil Municipal du 12 décembre 2008, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et les différentes Associations sportives susvisées pour les années 2009 à 2011,

Vu les demandes des différentes Associations sportives susvisées,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 2 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-304 en date du 11 décembre 2009 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions aux treize associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION ANNÉE 2010	DONT MASSE SALARIALE (estimation)
Martigues Volley Ball	579 000 €	
Martigues Sport Athlétisme	300 000 €	
Martigues Sport Basket	255 800 €	
Martigues Handball	250 700 €	
Cercle de Voile de Martigues	162 200 €	35 200 €
Martigues/Port-de-Bouc Rugby Club	120 000 €	
Martigues Sport Cyclisme	79 000 €	
Martigues Natation	92 500 €	19 500 €
Sports Loisirs Culture de Martigues	59 000 €	
Tennis Club de Martigues	50 000 €	
Martigues Aviron Club	62 600 €	35 600 €
Club Athlétique de Croix-Sainte	23 000 €	
Office Municipal des Sports	33 700 €	19 700 €
TOTAL	2 067 500 €	110 000 €

- A approuver les avenants n° 2010-01 établis entre la Ville et les diverses associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ ASSOCIATION PAR ASSOCIATION, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

N°	ASSOCIATIONS	VOTES		
		POUR	CONTRE	ABST.
24	MARTIGUES VOLLEY BALL	43	-	-
25	MARTIGUES SPORT ATHLETISME	43	-	-
26	MARTIGUES SPORT BASKET	43	-	-
27	MARTIGUES HANDBALL	43	-	-
28	CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES	43	-	-
29	MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB	43	-	-
30	MARTIGUES SPORT CYCLISME	43	-	-
31	MARTIGUES NATATION	43	-	-
32	SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES	43	-	-
33	TENNIS CLUB DE MARTIGUES	43	-	-
34	MARTIGUES AVIRON CLUB	43	-	-
35	CLUB ATHLÉTIQUE DE CROIX-SAINTÉ	43	-	-
36	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	43	-	-



Monsieur LE MAIRE REPREND LA PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE.

37 - N° 09-340 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2010 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, telle que modifiée par les lois n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et n° 2000-627 du 6 juillet 2000 dispose que, pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'Association "Football Club de Martigues" (F.C.M.) s'est donné pour but de développer le football et de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. A cet effet, l'Association pourra notamment organiser toutes manifestations ou réunions sportives contribuant directement à la réalisation de cet objet.

Le Club, évoluant dans le Championnat de France Amateur, n'a plus le statut professionnel et n'est plus obligé d'avoir recours à une société commerciale puisqu'il est en dessous des seuils de recettes et du montant de rémunérations fixés par le décret n° 86-407 du 11 mars 1986 (modifié).

La Ville considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues souhaite continuer et prolonger le partenariat qu'elle a mis en place avec l'Association tant sur le plan financier, matériel et humain.

Aussi, se propose-t-elle de conclure avec l'Association "F.C.M." une convention triennale pour les années 2010, 2011 et 2012, permettant d'en fixer les modalités.

Un avenant à cette convention triennale viendra définir toutes aides financières supplémentaires accordées par la Ville à l'association et modifier si besoin est les aides en nature énumérées dans la convention initiale.

Les engagements de la Ville vis-à-vis de l'association sont les suivants :

SUBVENTION ANNÉE 2010	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET MATÉRIELS MIS À DISPOSITION	PERSONNEL MIS À DISPOSITION
1 570 000 €	- Locaux administratifs - Centre Hébergement "Les Récifs" - Stade TURCAN A - Stades A, B et C de J.OLIVE - Stades A et B de F.AURELIO - Stade de LANGEVIN - Stades A et B de la COUDOULIERE - Stade de Rugby des SALINS - Salle de musculation de J.OLIVE - Stade synthétique de PEZZATINI	- 5 Adjoints Administratifs (dont 1 à temps partiel) Estimation Masse Salariale : 142.000 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 2 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Vu la délibération n° 09-304 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association "Football Club de Martigues" pour un montant global de 1 570 000 € pour l'exercice 2010.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite association, établie pour les années 2010, 2011 et 2012.**
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 42

Nombre de voix CONTRE 1 (M. BEN AYAD)

Nombre d'ABSTENTION 0

Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Monsieur Henri CAMBESSEDES, Mesdames DEGIOANNI Sophie, Françoise EYNAUD, Monsieur Alain LOPEZ et Madame Nathalie LEFEBVRE s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle.

38 - N° 09-341 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (C.U.C.S.) - ACTION INTITULÉE "Noël s'illumine pour les habitants de Notre-Dame des Marins" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET SIGNATURE DE L'AVENANT VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) POUR L'EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, d'une durée de 3 ans reconductibles.

Depuis 1993, la Ville a développé avec l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers de Martigues (A.A.C.S.M.Q.), un partenariat réaliste d'actions permettant le développement de projets locaux sociaux et culturels sur les différents quartiers d'habitat social de la Ville et ce, dans le cadre d'une convention signée le 27 mai 1994.

Aujourd'hui et dans le cadre de la 3^{ème} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Maisons de Quartiers sont amenées à porter des actions sur les quartiers désignés prioritaires de ce contrat.

Ces actions constituent le volet social de mise en œuvre des projets de quartier.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues et l'A.A.C.S.M.Q. ont signé une convention établissant et définissant les modalités de financement de chacune des actions programmées pour 2009 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Dans le cadre de ses interventions de soutien relatives aux actions Cadre de Vie, la Ville a souhaité intervenir au titre d'un projet d'illuminations des façades des bâtiments des quartiers.

Faisant suite au diagnostic urbain et à la convention concernant la Gestion Urbaine de Proximité, la Maison de Quartier "Notre-Dame des Marins" s'est attachée à promouvoir la participation des habitants dans leur cadre de vie.

Les objectifs de ce projet d'illuminer à la manière des centres-villes un espace au cœur du quartier, permettent d'inscrire la dynamique souhaitée dans le C.U.C.S. de désenclavement du quartier, de partager un moment festif, de renforcer le lien entre toutes les générations.

Cette pose d'illuminations sur les façades des immeubles en bordure de l'avenue Francis Turcan, s'accompagnera au moment des Fêtes, d'une animation de chants d'opéra et de chorales d'enfants du quartier.

Cette action a été arrêtée en Comité de Pilotage le 10 novembre 2009.

L'A.A.C.S.M.Q. a donc sollicité de la Ville une subvention qui lui permettra d'engager la réalisation de cette action à vocation sociale chiffrée dont le coût total s'élève à 23 824 €.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention de 10 000 €.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale retraçant les modalités de versement de cette subvention.

Ceci exposé,

Vu la Circulaire Ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la lettre du 1^{ier} février 2007 du Délégué Interministériel à la Ville,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 10 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des citoyens à la vie locale" du 17 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention globale de 10 000 € par la Ville au titre de l'action intitulée "Noël s'illumine pour les habitants de Notre-Dame des Marins" présentée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier de Martigues (A.A.C.S.M.Q.) dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).**
- A approuver l'avenant n° 1 à la convention à intervenir entre la Ville et l'A.A.C.S.M.Q. fixant les modalités de versement de ladite subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.020, nature 20418.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 - N° 09-342 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de Martigues est propriétaire de la Halle de Martigues qui peut accueillir dans son enceinte de 8 500 m² toutes les manifestations ou événements jusqu'à 8 500 personnes.

Par délibération n° 06-324 en date du 20 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé un contrat d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle de Martigues.

Ce contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 5 ans.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 15 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville, un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Pour l'année 2010, la S.E.M.O.V.I.M. prévoit 35 manifestations (salons, congrès, spectacles, ...) pour 71 jours de prestations (non compris le montage et le démontage).

Les recettes prévisionnelles engendrées par cette activité s'élèveraient à 448 172 € avec 551 420 € de charges ; le résultat prévisionnel de l'activité serait négatif (103 248 €) mais compensé par les autres prestations. La marge nette prévisionnelle s'élèverait donc à 16 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 06-324 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2006 portant approbation de la convention d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle de Martigues,

Vu le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion de la Halle de Martigues pour l'année 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Municipale "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 09 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion de la Halle de Martigues pour l'année 2010.

- A décider que les tarifs de location de la Halle resteront inchangés pour l'exercice 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

40 - N° 09-343 - GESTION DES PORTS COMMUNAUX DE PLAISANCE DES QUARTIERS DE FERRIÈRES ET L'ÎLE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL ET DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les ports communaux de plaisance des quartiers de Ferrières et de l'Île sont des équipements majeurs en matière de navigation et de plaisance sur le territoire maritime de la Ville de Martigues. Leur localisation sur les canaux, au centre historique, donne à la cité son caractère de Venise Provençale.

Ces équipements portuaires, bien protégés des vents dominants, accessibles par divers ponts, (piéton, routier, autoroutier et ferroviaire) participent au développement des activités touristiques et commerciales du centre historique.

Ce site est composé d'un plan d'eau d'une superficie d'environ 49 800 m² avec une capacité d'accueil de 594 places fixes (345 à Ferrières et 249 à l'Île).

Par délibération n°03-339 en date du 19 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières. Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 10 ans.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 15 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville, un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Dans le cadre de sa gestion, la S.E.M.O.V.I.M. continuera les travaux d'entretien sous-marin et la maintenance des bornes de distribution des fluides ; il est prévu également l'équipement du port d'un système de communication wifi et de vidéosurveillance.

Sur l'Île, le dragage du canal Saint-Sébastien prévu en 2009 a été reporté pour des raisons techniques, de même que le remplacement des mouillages.

La S.E.M.O.V.I.M. propose une augmentation des tarifs de 2 %.

Le budget proposé pour 2010 est établi sur ces bases tarifaires ; il prévoit 549 841 € de recettes, pour 492 208 € de dépenses, soit une marge nette de 57 633 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°03-339 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2003 portant approbation de la convention de délégation de service public entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières,

Vu le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières pour l'année 2010,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 2 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Municipale "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 09 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports communaux de plaisance des quartiers de Ferrières et de l'île pour l'année 2010.

- A approuver l'augmentation de 2 % des tarifs pour l'année 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

41 - N° 09-344 - GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ARQUET - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL ET DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération n° 01-376 en date du 19 octobre 2001, le Conseil Municipal a approuvé un contrat d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du camping municipal de l'Arquet.

Le contrat de délégation de service public a été établi pour une durée de 10 ans.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 31 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Un projet de réaménagement du camping sera remis en fin d'année pour un début prévisionnel des travaux pour l'automne 2010.

Le gestionnaire propose une augmentation des tarifs, de 5 % pour la clientèle annuelle et de 2 % pour la clientèle passagère, s'appuyant sur différents indices de référence pour les 12 derniers mois, l'indice I.N.S.E.E. "produits et services divers" servant de référence dans le cadre du contrat n'existant plus.

Il propose également une augmentation de 5 % pour le parc locatif (mobil-homes).

Le budget prévisionnel 2010 est établi suivant cette augmentation proposée. Il comprend un coût de fonctionnement de 504 857 € pour 578 117 € de recettes, soit une marge nette de 73 260 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 01-376 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2001 portant approbation de la convention d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des campings municipaux de l'Arquet et de l'Hippocampe,

Vu le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion du camping municipal de l'Arquet pour 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Municipale "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 09 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du camping municipal de l'Arquet pour l'année 2010.*
- *A approuver l'augmentation des tarifs pour l'année 2010 de 5 % pour la clientèle annuelle, de 2 % pour la clientèle passagère et de 5 % pour le parc locatif (mobil-homes).*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

42 - N° 09-345 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de Martigues a organisé le stationnement dans divers lieux de sa zone littorale afin de rendre celui-ci moins anarchique lors de la saison estivale et d'améliorer la desserte de plages très fréquentées.

Par délibération n° 07-293 en date du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale.

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 5 ans.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 23 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Ce contrat de gestion prend en compte les parkings des ports de Carro, du Verdon, de Sainte-Croix, de la Saulce et de Boumandariel. La fréquentation envisagée pour 2010 sur l'ensemble de ces parkings s'élèverait à 74 450 entrées et 270 abonnements.

Pour 2010, les recettes envisagées s'élèveraient à 228 487 € pour 228 225 € de dépenses, soit une marge nette de 262 €.

Les tarifs de stationnement des parkings du littoral resteraient inchangés pour 2010.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-293 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2007 portant approbation du contrat d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour une durée de cinq ans, de 2008 à 2012,

Vu le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. faisant état des prévisions d'exploitations pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission Municipale "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 9 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2010.**
- A décider que les tarifs de stationnement payant sur la zone littorale resteront inchangés pour l'exercice 2010.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

43 - N° 09-346 - OPÉRATION "LE DOMAINE DE L'EURRÉ" QUARTIER DE LA COURONNE - RÉALISATION DE 62 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Départ de Mme BEDOUCHE-MARCO (pouvoir donné à M. PETRICOUL)

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de La Couronne un nouveau programme de logements sociaux de type P.L.U.S. et P.L.A.I., financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, appelée "Domaine de l'Eurré", consiste en la réalisation de 62 logements individuels groupés.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 8 605 738 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention forfaitaire à hauteur de 396 370 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 13 logements dans le cadre de cette opération immobilière conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements seront précisément identifiés et listés à l'époque de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Habitation et de la Construction,

Vu la demande de la S.E.M.I.V.I.M. en date du 14 septembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 396 370 euros à la S.E.M.I.V.I.M. dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Domaine de l'Eurré" située dans le quartier de La Couronne à Martigues,**
- A solliciter auprès de la S.E.M.I.V.I.M. la réservation des 13 logements conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.**
- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ième} Adjoint, à signer la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

44 - N° 09-347 - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Départ de Mme LEFEBVRE (pouvoir donné à M. CAMBESSEDES)

La loi du 7 juillet 1983 modifiée par la loi n° 200 4-806 du 9 août 2004, relative aux Sociétés d'Économie Mixte locales, précise dans son article 8, que les organes délibérant des Collectivités Territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Économie Mixte.

Conformément à ces dispositions, le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M. a été établi pour l'exercice 2008.

Les éléments principaux de ce rapport annuel sont les suivants :

1 - La première réunion du Conseil d'Administration s'est tenue le 30 avril 2008 et a fait suite aux élections municipales et à la désignation par les collectivités territoriales de leurs représentants.

2 - En matière de gestion immobilière et de patrimoine, au-delà des actions de gestion courante, l'activité de ce secteur d'activités s'est structurée autour de trois points :

- . L'intégration de nouvelles résidences et la remise en location de logements après réhabilitation lourde,
- . La poursuite de sa politique sociale et de prévention des impayés,
- . La poursuite de la politique de réalisation du plan de patrimoine, directement ou à travers les opérations traitées par le secteur de la production immobilière.

3 - La Société poursuit ses missions d'assistance à la gestion de trois Associations Syndicales Libres qui prennent en compte l'exploitation et l'entretien des équipements, espaces et réseaux extérieurs privés, de l'ensemble des immeubles sur un quartier donné.

La S.E.M.I.V.I.M. poursuit également sa mission de Syndic non professionnel de la copropriété "Paradis Saint-Roch", copropriété dont elle est elle-même propriétaire de lots.

4 - En matière de production immobilière, le niveau d'activités de la Société a été particulièrement élevé. Ainsi :

• **Résidence "Jourde" - 27 logements P.L.U.S. et 15 logements P.L.S.**

Poursuite des travaux, préparation de la livraison des logements pour le 1^{er} trimestre 2009.

• **Résidence "Joliot Curie" - 36 logements P.L.A.I.**

Finalisation du montage financier, début des travaux en avril 2008.

• **Les "Restanques de Figuerolles" - 17 logements P.L.U.S. et 12 logements P.L.A.I.**

Finalisation du montage financier, début des travaux des 17 logements PLUS en février 2008.

• **"Domaine de l'Eurré" - 46 logements P.L.U.S. et 16 P.L.A.I.**

Négociation des marchés de travaux et du montage financier, attribution des marchés.

• **"Les Bastides" - 36 logements**

Dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire - Permis obtenu en décembre 2008.

• **"Ilot Langari" - 4 logements et un local**

Etudes, dépôt de demande de permis de construire - Permis obtenu en décembre 2008.

• **"Ecole de Danse îlots A et C" - 19 logements PLUS et 14 logements P.L.S.**

Programmes toujours différés pour cause de pollution du sous-sol.

• **"Campagne Saint Pierre"**

Organisation du concours, désignation de l'équipe lauréate, engagement des études.

• **Résidence "Les Capucins" :**

- Réhabilitation troisième tranche : 32 logements après avenants :
Etudes, consultation d'entreprises, démarrage des travaux.
- Isolation thermique et rénovation de façades :
Etudes et consultation d'entreprises.
- Remplacement des menuiseries extérieures et création de VMC :
Poursuite et fin des travaux.

• **Résidence "Mas de Pouane" :**

- Réhabilitation première tranche : 2 logements témoins :
Etudes, consultation d'entreprises, réalisation des travaux.
- Réhabilitation deuxième tranche : 5 logements :
Etudes et consultation d'entreprises.
- Isolation thermique et rénovation de façades :
Etudes.

• **Résidence "Canal" :**

- Isolation thermique et rénovation de façades :
Etudes et consultation d'entreprises.

• **Résidence "Paradis Saint Roch"**

- . Première tranche - Menuiseries extérieures :
Poursuite des travaux.
- . Deuxième tranche - Ascenseurs et désenfumage C9, C13, C14 :
Attribution des marchés et engagements des travaux.
- . Troisième tranche - Menuiseries des loggias :
Consultation d'entreprises et engagements des travaux.
- . Quatrième tranche - Réfection des façades et isolation :
Poursuite de la réflexion.

5 - Dans le domaine de l'Aménagement Urbain, le bilan de l'activité de la S.E.M.I.V.I.M. est le suivant :

• **Ecopolis Martigues Sud**

Clôture de l'opération d'aménagement.

• **Les "Termes"**

Clôture de l'opération d'aménagement.

• **Les "Arqueirons"**

Clôture de l'opération d'aménagement.

• **Z.A.C. des Étangs**

Poursuite de la commercialisation et des travaux finalisant la structure viaire de la Z.A.C.

• **Quartier de l'Hôtel de Ville**

Achèvement de la place de l'Hôtel de Ville, révision du dossier de réalisation de la Z.A.C.

• **Quartier des Plaines de Figuerolles**

Réalisation des travaux de desserte des lots et des aménagements et viabilisations nécessaires pour les opérations "Les Restanques de Figuerolles".

• **Lotissement d'Activités "Parc des Étangs"**

Engagement des études opérationnelles.

6 - D'une manière générale, les grands équilibres de la S.E.M.I.V.I.M. lui procurent à ce jour, une sécurité certaine et la capacité de faire face, à la fois aux besoins de réhabilitation de son parc locatif et de son développement.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524.5,

Vu le Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M. en date du 24 juin 2009 portant approbation des rapports établis pour les activités de la S.E.M.L. pour 2008,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M. au titre de l'année 2008.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

**Nombre d'ABSTENTIONS 3 (Mmes VILLECOURT, BEDOUCHE-MARCO,
M. PETRICOUL)**

45 - N° 09-348 - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.O.V.I.M. - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Loi du 7 juillet 1983 modifiée relative aux Sociétés d'Economie Mixte dispose dans son article 8 que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte locale se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant la situation de la société qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Ce rapport écrit concernant la situation de la Société au titre de l'année 2008 a été présenté le 25 novembre 2008, les 6 mai et 24 juin 2009 au Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. et l'Assemblée Générale Ordinaire, dans sa séance du 11 juin 2009, s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Il apporte un certain nombre d'informations, analyses et éléments statistiques quant aux différents établissements et activités gérés ou concédés à la S.E.M.O.V.I.M. durant l'exercice écoulé :

17 Le bilan social, au 31 décembre 2008, fait ressortir notamment :

. 45 Agents en C.D.I. et 7 agents en C.D.D. ou saisonnier au tableau des effectifs de la Société.

. Les salaires ont enregistré au titre de l'augmentation collective une progression de 0,98 %.

29 Le bilan financier fait état :

- . D'un résultat comptable négatif de - 250,00 €,
- . Le budget global avoisine les 6 millions d'euros.

La situation financière de la Société est saine et équilibrée.

39 Le bilan des établissements et activités gérés par la Société :

A. L'Hôtellerie de plein air

Le Parc Résidentiel de l'Hippocampe enregistre en 2008, 32 538 nuitées soit une baisse de l'ordre de 5,60 % par rapport à 2007.

Le Camping Municipal de l'Arquet a enregistré pour sa part en 2008, 43 424 nuitées.

B. Les Ports de Plaisance

Ils accueillent 1 127 plaisanciers à flots et 900 à sec.

51 % sont des résidents locaux.

Près de 400 plaisanciers figurent sur liste d'attente.

C. Martiques Vacances Loisirs

La Société a signé près de 369 contrats de travail pour assurer les missions nécessaires à l'organisation de séjours de vacances et centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de Martigues.

L'activité "Centres de Loisirs Sans Hébergement" a réalisé en 2008, 15 154 journées d'accueil pour des enfants de la Commune.

Enregistrement d'une perte de 2 483 journées par rapport à 2007 soit moins de 14,08 % sur l'année, tous sites confondus, suite à la résiliation par la Ville de Martigues du marché portant sur les centres de loisirs et séjours d'été 2008.

D. La Halle

40 manifestations, soit 75 jours d'ouverture au public représentant quelque 124 366 visiteurs, ont été organisées dans cet établissement.

E. Martigues Animation

Ce secteur d'activités de la Société lui a permis d'organiser diverses animations commerciales et autres festivités pour le compte de la Ville, telles que :

- la semaine bouliste,
- la réalisation de 5 animations en centre-ville,
- les fêtes foraines et fêtes de l'Été,
- le Salon de l'Auto et le Salon Nautique,
- le Noël Artisanal et le Palais du Père Noël.

F. Martiques Stationnement

Au titre de cette activité, les résultats sont les suivants :

- *Parking "Les Rayettes" :*
Le chiffre d'affaires des clients passagers est en sensible augmentation de 1,5 % pour une fréquentation stable.
- *Parking du Verdon :*
Une fréquentation en hausse de 2 % par rapport à 2007.
- *Parkings du Littoral (4) :*
 - *Le parking de Sainte-Croix : la fréquentation est en deçà des prévisions.*
 - *Le parking de la Saulce enregistre une sensible baisse de fréquentation.*
 - *Le parking de Boumandariel enregistre une baisse de fréquentation.*
 - *Le parking de Carro enregistre des records de fréquentation.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524.5,

Vu le Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 24 juin 2009 portant approbation des rapports établis pour les activités de la S.E.M.L. pour 2008,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le rapport établi par les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. pour l'exercice 2008.***

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

**Nombre d'ABSTENTIONS 3 (Mmes VILLECOURT, BEDOUCHE-MARCO,
M. PETRICOUL)**

46 - N° 09-349 - FONCIER - FERRIÈRES - MISE EN VALEUR MARITIME ET AMÉLIORATION SANITAIRE DES RIVES DE L'ÉTANG DE BERRE - DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Départ de Mme GOSSET (pouvoir donné à Mme VIRMES)

Départ de M. LODOVICCI (pouvoir donné à M. LOPEZ)

Le littoral de Ferrières est un espace charnière entre les rives de l'Étang de Berre et l'espace urbanisé. Il constitue, de plus, la façade maritime d'un des trois centres anciens de Martigues.

Les potentialités de ce site sont actuellement dévaluées par une dégradation des caractéristiques sanitaires des eaux littorales (accumulation et pourrissement de végétaux sur le rivage), ce qui entraîne de très graves nuisances.

Pour remédier à ce problème, une étude environnementale courantologique et écologique du site a été menée. Cette étude a mis en évidence qu'une modification du trait de côte du rivage permettrait de mettre fin aux nuisances en permettant aux algues de circuler librement.

Ainsi, par délibérations successives n^{os} 97-323 et 02-430 des conseils municipaux des 28 novembre 1997 et 13 décembre 2002, la Ville de Martigues a sollicité le Préfet afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation d'un jardin public par le remblaiement de l'Anse de Ferrières sur l'étang de Berre.

Le transfert de gestion a été obtenu par Arrêté préfectoral du 10 janvier 2005, il porte sur un ensemble de 6,63 hectares du site comprenant le jardin de la Rode, l'aire de stationnement et le cheminement piéton le long de l'étang.

La Ville s'est également vue délivrer conformément à la loi sur l'eau l'autorisation de procéder à l'aménagement d'un jardin public sur l'Anse de Ferrières par Arrêté préfectoral du 3 août 2006.

Antérieurement l'utilité publique de l'aménagement d'un jardin public sur l'Anse de Ferrières avait été déclarée par Arrêté préfectoral du 6 juin 2006. Ledit Arrêté ayant été annulé par jugement du Tribunal administratif de Marseille le 10 novembre 2008, la Ville de Martigues constitue à nouveau un dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour un nouveau projet en relation avec l'aspect maritime des lieux.

Le projet prévoit donc la construction d'une digue modifiant le trait de côte des rives de l'étang vers l'Est, le remblaiement de l'espace situé entre le rivage actuel et la digue nouvellement créée et enfin l'aménagement de l'espace exondé en espace "marin", c'est-à-dire en un nouvel espace créant de nouveaux liens à l'eau.

Le projet permet à la fois de mettre en valeur le côté maritime des rives de l'étang de Berre et d'assainir le quartier de Ferrières.

Le futur jardin de Ferrières est bien un espace public directement lié à la mer (jardin botanique, sentier littoral, esplanade à usage festif en relation avec l'eau...). L'ensemble est délimité par une digue traitée en promenade permettant d'accéder aux pontons belvédères et points d'accostage pour les nouvelles fonctions nautiques (bateaux, canoës...).

L'ensemble du projet apportera au centre-ville une nouvelle attractivité liée à l'eau favorisant le développement d'activités ouvertes à tous les publics propres aux villes balnéaires et touristiques

Pour la réalisation de ce projet, la ville sollicite du Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à la fois au titre de l'article L. 123-1 du code de l'environnement et de l'article L. 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.123-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 26 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône afin qu'il procède à l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de mise en valeur maritime et d'amélioration sanitaire des rives de l'Étang de Berre.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 42

Nombre de voix CONTRE 1 (M. BEN AYAD)

Nombre d'ABSTENTIONS 0

47 - N°09-350 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE AUPRÈS DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Depuis 1985, dans le cadre d'une politique de développement urbain menée pour répondre à une demande forte de logements et activités complémentaires, la ville de Martigues s'est engagée dans un principe d'aménagement maîtrisé de la ceinture Nord de son territoire sur les trois quartiers des Plaines de Figuerolles, de l'Escaillon et de la Route Blanche, qui s'est traduit par la création de la Z.A.C. de l'Escaillon le 26 septembre 1986 et des Plaines de Figuerolles le 29 juin 1990.

Par délibération n° 06-017 du 27 janvier 2006, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la "Route Blanche".

Le conseil municipal a délibéré le 17 avril 2009 en vue de réviser le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire (révision générale du P.O.S. et sa mise en forme de P.L.U.).

Les orientations générales de la municipalité débattues lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2009 dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du projet de P.L.U. ont confirmé la nécessité impérieuse de poursuivre le développement de l'habitat pour répondre aux attentes en matière de logement de la 4^{ème} ville du Département (47 056 habitants en 2008, donnée I.N.S.E.E.).

Issue d'une volonté de poursuivre cet objectif, la création de la Z.A.C. de la Route Blanche répond globalement à un besoin de résorption du déficit du logement, à la diversité de l'offre urbaine, à l'optimisation de l'expansion urbaine, et à la cohésion sociale d'un territoire plus large conformément aux orientations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) et le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).

Ce périmètre d'une superficie de 74 hectares environ constitutive de l'aire d'urbanisation arrêtée en 1985, côtoie les quartiers des Rayettes et de l'Escaillon, desservi par deux axes majeurs du réseau de transport urbain formés par les boulevards des Rayettes et de Julien Olive, ainsi que par deux équipements à fort rayonnement, le lycée Lurçat et le parc des sports Julien Olive.

Ce secteur est constitué d'anciennes terres agricoles en friche, de terrains entretenus par des propriétaires riverains, de terrains sur le versant Nord de topographie accidentée, de quelques constructions ayant vocation essentiellement d'habitat (environ quatorze). Ces constructions sont intégrées au projet d'aménagement, soit pour la totalité de leur superficie bâtie, soit en partie pour la mise en œuvre de l'aménagement (réseaux, voirie, espaces verts, ouvrages hydrauliques, opérations d'ensemble par résorption des bâtiments anciens ou vétustes).

Le document d'urbanisme en vigueur à ce jour ; le Plan d'Occupation des Sols a classé le périmètre de la Z.A.C. de la Route Blanche en majeure partie en zone d'urbanisation future dénommée NA1, dans laquelle les opérations d'ensemble sont possibles dans le cadre de la procédure des Zones d'Aménagement Concerté, de lotissements ou de permis groupés. On note toutefois que deux franges en limite du périmètre sont classées en zone NA3. Dans le projet de P.L.U., le périmètre de la Z.A.C. est classée en zone d'urbanisation future dénommée "1 AUc" destinée à la création de nouveaux quartiers accueillant différents types d'habitat, des équipements, des services et des commerces de proximité ainsi que des espaces de loisirs.

En application des articles R.311-6 à R.311-11 du code de l'urbanisme, la Ville a lancé une étude en vue d'élaborer un dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Route Blanche. Ce dossier est actuellement en cours de constitution.

Par délibération du 12 juin 2009, la ville a donné un avis favorable au projet de P.L.H. du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Martégal (C.A.P.M.) ; comprenant les communes de Martigues, Port de Bouc et Saint-Mitre les Remparts.

Ce P.L.H. vise à :

- satisfaire aux besoins en logements et en hébergement*
- favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain*
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite*
- permettre une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement entre les quartiers d'une même commune et entre les communes.*

L'objectif de production de logements sur Martigues est d'environ 260 logements par an sur les 400 logements par an environ de la C.A.P.M.

Les secteurs identifiés sur la commune de Martigues correspondent à la Z.A.C. de l'Hôtel de ville, à la Z.A.C. de la Route Blanche et à différents sites du centre ancien.

A ce jour, le service du logement de la Ville de Martigues recense 3 780 demandes de logements en instance avec un apport annuel de plus de 1 100 nouvelles demandes, les attributions de logements réalisées par la Ville ont concerné 380 logements en 2008.

Le programme de la Z.A.C. de la Route Blanche prévoit la création de 1 000 à 1 300 logements répartis pour environ 10 à 15 % en lots individuels, environ 20 à 30 % en habitats individuels groupés et environ 60 à 70 % en habitat collectif. La mixité des usages sera assurée entre des logements et des services de proximité (activités, commerces et des équipements publics).

Attendu que sur les 736 827 m² du périmètre de la Z.A.C., 312 984 m² appartiennent encore à des propriétaires privés et que les procédures d'acquisition amiables n'ont pu être menées à leur terme, la ville se voit dans l'obligation d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique prévue par l'article L.11-1 du code de l'expropriation qui indique que :

"L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés".

Ainsi, la ville sollicite l'ouverture de l'enquête d'utilité publique prévue par ce Code.

D'autre part, l'article L.123-1 du Code de l'Environnement indique dans son paragraphe I que "La réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées est précédée d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement".

L'enquête sera donc également ouverte à ce titre.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R.123-4 du Code de l'Environnement :

I. "Lorsqu'une même opération doit normalement donner lieu à plusieurs enquêtes dont l'une au moins au titre des dispositions des articles L.123-1 à L.123-16, ces enquêtes ou certaines d'entre elles peuvent être conduites conjointement par un même commissaire enquêteur ou une même commission d'enquête désigné par le président du tribunal administratif.

L'organisation des enquêtes ainsi menées conjointement fait l'objet d'un seul arrêté qui précise l'objet de chacune d'elles".

II. "Lorsqu'une opération fait l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans les formes prévues par les articles R.11-14-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'avis de mise à l'enquête peut indiquer que cette enquête vaudra également pour d'autres procédures devant normalement donner lieu à enquête publique en application des dispositions des articles L.123-1 à L.123-16".

L'ouverture des enquête conjointes d'utilité publique et parcellaire est donc sollicitée à la fois au titre de l'article L.11-1 du Code de l'Expropriation et de l'article L.123-1 du Code de l'Environnement.

Le montant global de la dépense prévisionnelle estimée au regard de l'évaluation domaniale s'élève à environ 3 906 692 € pour l'ensemble des propriétés privées bâties et non bâties restant à acquérir dans le périmètre de la Z.A.C.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.123-1,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment son article L.11-1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 26 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône afin :**

- ♦ **qu'il déclare d'utilité publique ce projet d'aménagement de la Z.A.C. de la Route Blanche,**
- ♦ **qu'il autorise l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.**

- **A approuver l'estimation du coût global de dépense prévisionnelle estimée au regard de l'évaluation domaniale qui s'élève à environ 3 906 692 €.**

- **A habiliter Le Maire à mettre en œuvre la totalité de la procédure d'expropriation et à suivre l'ensemble des opérations de cette procédure.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

48 - N° 09-351 - PARC DE FIGUEROLLES - EXTENSION DE L'ESPACE ÉQUESTRE MUNICIPAL - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans une logique de développement des équipements de loisirs de la Commune, la Ville de Martigues souhaite étendre l'Espace Équestre Municipal du Parc de Figuerolles.

Les travaux comprendront l'aménagement d'un bâtiment composé d'un bureau, de vestiaires, d'une sellerie, de cinq boxes pour l'accueil de chevaux et d'un hangar de stockage de matériel.

Les travaux démarreront en janvier 2010 et leur durée est estimée à 4 mois.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, "les constructions même ne comportant pas de fondations doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire".

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des Régions, des Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 26 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ A déposer le permis de construire nécessaire à l'extension de l'Espace Équestre Municipal au sein du Parc de Figuerolles ;
- ♦ A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.414.018, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

49 - N°09-352 - ACHAT DE PROGRAMMES RADIOPHONIQUES - ANNÉES 2010 A 2014 - CONTRAT VILLE / SOCIÉTÉ "MARTIGUES COMMUNICATION S.A."

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique de communication et d'information, la Ville de Martigues souhaite procéder à l'acquisition de 4 000 heures de programmes radiophoniques auprès de la société "Martigues Communication S.A." dûment conventionnée par le conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les programmes que la Ville envisage d'acquérir, portent d'une part, sur les activités sociales, culturelles, sportives, économiques se déroulant à Martigues et sa région, et d'autre part, sur des émissions musicales et publicitaires.

Le montant annuel initial du contrat s'élève à 604 920 euros H.T. soit 723 484,32 euros T.T.C.

Le contrat est conclu pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'acquisition de ce type de prestations est exclue du champ d'application du Code des Marchés Publics, conformément aux dispositions de l'article 3-4^{ème} alinéa dudit code (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) stipulant :

]"...Les dispositions du présent code ne sont pas applicables aux marchés et accords-cadres suivants passés par les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2 : ..

4°- accords-cadres et marchés qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant les temps de diffusion" ... [

Ceci exposé,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 3-4^{ème} alinéa,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le contrat relatif à l'acquisition d'espaces radiophoniques pour les années 2010 à 2014 pour un montant de 604 920 € H.T., soit 723 484,32 € T.T.C.**
- **A autoriser le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du contrat à intervenir avec la Société "Martigues Communication S.A."**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.023.030, nature 6238.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 42

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTION 1 (M. BEN AYAD)

50 - N° 09-353 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2010 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN ÉQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Conseil Municipal approuve chaque année une convention de prestations de service par laquelle la Ville de Martigues fabrique et livre des repas et goûters commandés par la Ville de Port-de-Bouc.

Afin de poursuivre la livraison des repas pour les enfants de Port-de-Bouc dans les restaurants scolaires et les centres aérés et pour les Sapeurs Pompiers, la Ville de Martigues propose à la Ville de Port-de-Bouc d'utiliser sa cuisine centrale afin de préparer les repas.

La participation financière de la Ville de Port-de-Bouc sera calculée sur la base des frais de fonctionnement de la cuisine centrale de Martigues en fonction du nombre de repas produits pour sa restauration scolaire, périscolaire et pour les Sapeurs Pompiers.

Ainsi, pour l'année 2010, le paiement interviendra sur une base forfaitaire de 100 000 euros selon l'échéancier suivant :

- . 1^{er} avril 100 000 euros*
- . 1^{er} juillet 100 000 euros*
- . 1^{er} décembre 100 000 euros*

Un ajustement interviendra lors de la reddition des comptes constatée au compte administratif de la Ville de Martigues à l'année N+1.

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Port-de-Bouc mettant à disposition de cette dernière sa cuisine centrale pour la fabrication de repas pour les enfants de Port-de-Bouc dans les restaurants scolaires, les centres aérés et pour les Sapeurs Pompiers, pour l'année 2010.*

La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa signature.

- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

51 - N° 09-354 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2010 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Les restaurants des foyers pour personnes âgées L'Herminier, Moulet, Maunier et l'Age d'Or, gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Martigues, sont conçus pour traiter des repas fabriqués selon le principe de la liaison froide. Le service du portage de repas à domicile, mis en place par le C.C.A.S., bénéficie du même principe de fabrication et de conservation.

L'ensemble de la production de ces repas selon ce principe est réalisé depuis 2001 par le Service Municipal de la Cuisine Centrale. Compte tenu que les prestations effectuées par ce service ont entièrement donné satisfaction au C.C.A.S., il est proposé de reconduire en 2010 la convention entre la Ville de Martigues et le C.C.A.S. relative à la fourniture des repas aux restaurants des foyers et à la fourniture de repas destinés au portage à domicile.

Ainsi, 69 000 repas pour l'année 2010, six jours par semaine, seront livrés le midi dans les différents foyers-restaurants pour un prix unitaire de 4,40 euros T.T.C. et 39 600 repas par an, sept jours par semaine, seront fabriqués pour le même prix pour les besoins du portage à domicile.

Par ailleurs, le C.C.A.S. sollicite la Cuisine Centrale afin d'assurer la fabrication de repas à "thèmes" pour un prix unitaire de 7,15 euros T.T.C.

De plus, compte tenu des denrées nécessaires, le repas de Noël sera préparé pour un prix unitaire de 9 € T.T.C.

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la livraison de repas pour les restaurants des foyers pour personnes âgées gérés par cet organisme et à la fourniture de repas destinés au portage à domicile.**

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**52 - N° 09-355 - CULTUREL - ACCUEIL EN RÉSIDENCE D'UN CRITIQUE LITTÉRAIRE
MONSIEUR Thierry GUICHARD - ANNÉE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)**

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

A compter de janvier 2010 et durant toute l'année civile, la Médiathèque Municipale "Louis ARAGON" accueillera un critique littéraire en résidence, Monsieur Thierry GUICHARD, fondateur et directeur de publication de la revue littéraire "Le Matricule des Anges".

L'objet de cette résidence sera de faire connaître et promouvoir la littérature contemporaine auprès du personnel de la médiathèque et par ricochet auprès de son public.

La médiathèque propose donc à un professionnel du livre d'assurer un plan de formation du personnel ; ce plan de formation comprend des journées de formation de type conférence et de nombreux ateliers (d'écriture ou d'oralité) échelonnés sur l'année à raison de 4 à 5 jours par mois en moyenne.

En lien avec la résidence critique, un cycle de rencontres littéraires sera animé par le journaliste littéraire Pascal JOURDANA (choix des auteurs, organisation, médiation) à raison de 6 rencontres par an.

Cette initiative originale de formation à la littérature contemporaine devrait s'élever à un coût de 17 790 euros se décomposant comme suit :

1 - Journées de formation	3 200 €
Ateliers d'écriture et d'oralité	9 090 €
Assurés par Monsieur GUICHARD	12 290 €
2 - Interventions (6 rencontres) assurées par Monsieur JOURDANA	3 000 €
3 - Frais de déplacements et de missions des personnels concernés	2 500 €
TOTAL	17 790 €

La Direction Régionale des Affaires Culturelles étant susceptible de subventionner ces initiatives culturelles territoriales visant à développer une meilleure connaissance de la littérature contemporaine, la Ville se propose de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de cet organisme sur la base du budget affecté aux prestations réalisées par Monsieur Thierry GUICHARD.

Ceci exposé,

Vu le projet d'action culturelle 2010 établi pour la Médiathèque "Louis Aragon",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 4 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2009,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A déclarer et confirmer l'accueil en résidence d'un critique littéraire, Monsieur Thierry GUICHARD, Fondateur et Directeur de publication de la revue littéraire "Le Matricule des Anges", par la Ville afin de réaliser au sein de la Médiathèque "Louis ARAGON" un plan de formation à destination de son personnel ainsi que diverses actions relatives à des ateliers d'écriture et de rencontres littéraires.**
- A solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) une subvention la plus élevée possible pour ce projet de formation à la littérature contemporaine.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la subvention.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 92.321.0101, nature diverse,*
- . en recette : fonction 92.321.010, nature 7478.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

53 - N° 09-356 - MANDAT SPÉCIAL - RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE A CLICHY (HAUTS-DE-SEINE) LE 16 DECEMBRE 2009 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élus d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élus et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Adjoint délégué à la Culture, afin de se rendre à l'assemblée générale de la Fondation du Patrimoine à Clichy le mercredi 16 décembre 2009.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2123-18, R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR MARTIN pour se rendre à l'assemblée générale de la Fondation du Patrimoine à Clichy le mercredi 16 décembre 2009.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- IV -

DÉCISIONS ET MARCHÉS PUBLICS

(conformément à la délibération n° 09-130 du 29 mai 2009)

- 1 -

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(conformément à la délibération n° 09-130 du 29 mai 2009)

Décision n°2009-065 du 9 novembre 2009 :

CARRO - MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "COMITÉ DES FÊTES DE CARRO"

Considérant la demande de l'Association "Comité des Fêtes de Carro" d'occuper un local communal afin de stocker le matériel destiné à l'exercice de ses activités,
Attendu que la Ville de Martigues souhaite favoriser son partenariat avec l'Association "Comité des Fêtes de Carro" dont les buts statutaires sont la promotion des activités ludiques et festives tendant à l'animation des quartiers de Carro et de La Couronne, contribuant ainsi aux actions récréatives et de loisirs sportifs et culturels engagées par la Ville de Martigues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- De conclure une convention avec l'Association "Comité des Fêtes de Carro", dont le siège social est à MARTIGUES, représentée par son Président Monsieur Claude FASCIOLA, pour la mise à disposition du local communal situé :

- Lieu-dit : Carro.
- Adresse : Quai Jean Vérandy.
- Références cadastrales : Section CP n° 460.
- Superficie cadastrée (hors œuvre) : 27 m².
- Superficie utile : 24 m² environ.

Les principales conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

1. La mise à disposition est accordée à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2009 pour une durée d'une année.
Cette période pourra être renouvelée annuellement de manière expresse. A cet effet, l'association transmettra à la Ville de Martigues, trois mois au moins avant la date anniversaire de la mise à disposition, une demande écrite de renouvellement. La Ville de Martigues devra répondre à cette demande par écrit.
En aucun cas le renouvellement ne pourra se faire de manière tacite.
2. La mise à disposition du local a pour finalité exclusive le stockage du matériel appartenant à l'association, à l'exclusion de toute autre forme d'utilisation (commerce, bureau, salle de réunion, etc.).

Outre les stipulations ci-dessus, la mise à disposition est conclue sous diverses charges et conditions précisées à l'article 3 de ladite convention.

Décision n°2009-066 du 9 novembre 2009 :

ÉCOLE MUNICIPALE Robert DAUGEY - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Claire LE BERRE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08-441 en date du 14 novembre 2008 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants situés dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 en date du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Claire LE BERRE, Professeur des Écoles,

Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement de type "F 4", sis à l'École Municipale Robert DAUGEY - N° 16, Avenue du Groupe Manouchian - 13500 MARTIGUES, avec Mademoiselle Claire LE BERRE, Professeur des Écoles.

Cette convention est consentie pour une période de six ans, du 28 octobre 2009 au 28 octobre 2015.

L'occupation est consentie moyennant une redevance de 451,23 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Cette redevance est révisable le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers. La moyenne de référence à prendre en compte est la moyenne sur quatre trimestres du dernier indice connu, publié à la date de signature de la convention, soit 117.41 (3^{ème} trimestre 2009).

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à un mois de redevance. Il lui sera restitué à la fin du contrat d'occupation après un état des lieux contradictoire et après paiement des charges éventuelles.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant le dépôt de garantie sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n°2009-067 du 9 novembre 2009 :

ÉCOLE MUNICIPALE DI LORTO - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 4" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Claire SCALESSA

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08-441 en date du 14 novembre 2008 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants situés dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 en date du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Claire SCALESSA, Professeur des Écoles,
Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 20 09 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement de type "F 4" avec jardinet, sis à **l'École Municipale DI LORTO - N° 44, Allée André Malraux - 13500 MARTIGUES**, avec **Mademoiselle Claire SCALESSA**, Professeur des Écoles.

Cette convention est consentie pour une période de huit mois, du 22 octobre 2009 au 22 juin 2010.

L'occupation est consentie moyennant une redevance de 451,23 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Cette redevance est révisable le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers. La moyenne de référence à prendre en compte est la moyenne sur quatre trimestres du dernier indice connu, publié à la date de signature de la convention, soit 117.70 (1^{er} trimestre 2009).

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à un mois de redevance. Il lui sera restitué à la fin du contrat d'occupation après un état des lieux contradictoire et après paiement des charges éventuelles.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant le dépôt de garantie sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n°2009-068 du 9 novembre 2009 :

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE "René SEYSSAUD, SENSATIONS DE MER" AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "REGARDS DE PROVENCE" - PRIX LIBRAIRIE

Vu la délibération n° 1700 du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,

Vu la décision du Maire n° 580 en date du 5 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues, d'une part, de satisfaire la demande de l'Association "Regards de Provence" pour l'achat de dix catalogues "René SEYSSAUD, Sensations de mer" et, d'autre part, de lui faire bénéficier du prix de vente préférentiel accordé aux librairies,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 20 09 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de rajouter au stock "librairie" 20 exemplaires du catalogue "René SEYSSAUD, Sensations de mer", à compter du 10 novembre 2009 ;

- de vendre à l'Association "Regards de Provence" :

⇒ 10 catalogues au prix librairie de 15 € l'unité.

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.

Décision n°2009-069 du 10 novembre 2009 :

VALLON DE MYALE - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT - PROPRIÉTÉ DES CONSORTS PASERO

Vu les articles L. 142-3, L. 300-1, R. 142-8 à R. 142-11, R. 213-1 à R. 213-8 et R. 213-12 du Code de l'Urbanisme instituant les règles et modalités d'exécution du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles du Département,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 novembre 2006, reçue en l'Hôtel du Département le 21 novembre 2006 et en Mairie le 4 décembre 2006, présentée par les Consorts PASERO concernant la vente, pour la somme de 45 000 Euros, d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit "Vallon de Myale", cadastrée section DY n° 118, d'une superficie de 4 810 m², située en zone agricole et recouverte dans sa totalité par un espace naturel sensible du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu la renonciation du Département des Bouches-du-Rhône à l'exercice de son droit de préemption par lettre du 27 décembre 2006,

Vu la renonciation du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres à l'exercice de son droit de préemption, en substitution du Département, par lettre du 6 décembre 2006,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'exercer son droit de substitution en lieux et places du Département des Bouches-du-Rhône et du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres pour la somme de **7 215 Euros** et ce, en vue de :

- protéger les espaces naturels compris dans le périmètre des espaces naturels sensibles du Département des Bouches-du-Rhône,
- préserver ce secteur de toute construction non conforme à la vocation de la zone,
- éviter le mitage de ce secteur agricole et naturel,

Considérant que, par lettre en date du 14 février 2007 reçue en Mairie le 15 février 2007, les vendeurs ont demandé, conformément aux dispositions de l'article R. 213-10 du Code de l'Urbanisme, la fixation du prix par la juridiction d'expropriation des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 213-11 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Martigues a régulièrement saisi la juridiction d'expropriation des Bouches-du-Rhône par lettre du 21 février 2007, reçue au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 23 février 2007,

Considérant que, par jugement du 1^{er} juillet 2009, notifié à la Ville de Martigues le 27 juillet 2009, la juridiction d'expropriation des Bouches-du-Rhône a fixé le prix de vente à 9 200 Euros,

Considérant que le jugement de la juridiction d'expropriation des Bouches-du-Rhône a été régulièrement notifié aux Consorts PASERO par exploits d'huissiers en date des 26, 27 et 28 août 2009 ainsi qu'en date du 30 septembre 2009 ; que donc la décision juridictionnelle est devenue définitive le 30 septembre 2009,

Vu la lettre du 26 octobre 2009, reçue en Mairie le 28 octobre 2009, par laquelle Maître PERFETTI, notaire des Consorts PASERO, a fait savoir à la Ville de Martigues que ses clients acceptaient le prix fixé par la juridiction d'expropriation des Bouches-du-Rhône,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'exercer le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles du Département** afin d'acquérir la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon de Myale", cadastrée section DY n° 118, d'une superficie de 4 810 m², **pour un prix de vente de 9 200 Euros (NEUF MILLE DEUX CENTS EUROS).**

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune de Martigues.

La dépense inhérente à cette opération est financée au budget de la Ville.

Décision n°2009-070 du 25 novembre 2009 :

AFFAIRE Magali PETRUCCI C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Marseille le 26 octobre 2009 par Madame Magali PETRUCCI, employée communale, mise à disposition du Groupement d'Intérêt Public "Blanchisserie Ouest Étang de Berre", notifiée à la Commune de Martigues le 28 octobre 2009, aux fins de voir prononcer l'annulation de sa note et des appréciations y afférentes au titre de l'année 2008, et la condamnation de la Ville de Martigues au versement de la somme de 1 000 euros au titre du préjudice moral par elle subi,
Considérant qu'il convient de défendre en l'espèce, aux fins de rejeter chacun des moyens développés par la requérante et de démontrer l'irrecevabilité de ladite requête,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 20 09 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La S.C.P. d'Avocats ROUSTAN-BERIDOT, sise Les Patios de Forbin, 9 bis Place J. Rewald, 13100 Aix-en-Provence, représentera la Commune en première instance devant le Tribunal Administratif et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel.
Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n°2009-071 du 1^{er} décembre 2009 :

VENTE AU PUBLIC D'UN TIMBRE ORIGINAL "MARTIGUES DANS SES HABITS D'HIVER" ANNÉE 2009

Considérant la volonté de la Ville de Martigues, reconnue station balnéaire et de tourisme en juin 2008, de mettre en œuvre une politique active d'accueil et de promotion touristiques par des animations culturelles plurisaisonnières,
Attendu que dans ce cadre, la Ville se propose, à l'occasion des fêtes de fin d'année, de vendre au public un timbre unique et original représentant "Martigues dans ses habits d'hiver",
Considérant qu'il appartiendra au régisseur de la Régie des Droits de place des marchés de l'Ile d'assurer l'encaissement des recettes générées par cette vente exceptionnelle,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 20 09 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- De vendre au public 1 000 timbres représentant "Martigues dans ses habits d'hiver" au prix unitaire de 0,80 €.

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.020.020, Nature 7078.



- 2 -

MARCHÉS PUBLICS
SIGNÉS ENTRE le 22 octobre 2009 ET LE 13 novembre 2009
(conformément à la délibération n° 09-130 du 29 mai 2009)

A - AVENANTS

1^o PROLONGEMENT URDY MILOU - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - TRANCHE 1 - DU VIADUC AUTOROUTIER A LA STATION D'EPURATION - AVENANT N°2

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Décision le 9/11/2009

Attributaire : EUROVIA MEDITERRANEE - Agence de Port de Bouc - Z.I. la Grand Colle - BP 88 - 13523 Port-de-Bouc cedex

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, ont conclu dans le cadre d'un groupement de commandes, un marché de travaux avec le groupement EUROVA / LESCHEL & MILLET dont le mandataire est la société EUROVIA sise Z.I. La Grand Colle - 13110 PORT-DE-BOUC pour un montant de :

Lot n°1 - Travaux VILLE

Pour un montant de : 1 248 685,54 H.T. soit 1 493 427,91 T.T.C.

Lot n°2 - Travaux CAOEB

Pour un montant de : 376 690,40 H.T. soit 450 521,72 € T.T.C.

Montant global lot n°1 + lot 2 : 1 625 375.94 € HT soit 1 943 949.63 € TTC

Les travaux comprenaient :

Travaux Ville :

- l'élargissement d'une voie avec chaussée, 2 fossés de 1m, un site partagé piétons/2 roues de 3 m de large séparé de la chaussée par une glissière de sécurité en bois
- la création de 29 places de stationnement
- l'éclairage public
- l'enfouissement des réseaux télécom et EDF
- 2 ouvrages d'art pour franchir la roubine d'évacuation des eaux pluviales de Croix-Sainte

Travaux C.A.P.M. :

- une conduite AEP de diam 200 mm PVC sur 670 ml
- une conduite de refoulement des eaux usées diam 400 mm entre le boulevard Urdy Milou. et la station d'épuration
- un assainissement gravitaire diam 200 avec la possibilité de raccorder les propriétés limitrophes sur le même tracé
- une option supplémentaire : la pose de 255 ml de PE -DN 100 pour les eaux usées, pose de 440 ml de PVC DN 200 pour le réseau assainissement gravitaire, pose de 650 ml de PE DN 400 pour le refoulement des eaux usées

Et un délai global de travaux de 9 mois à compter de l'ordre de service.

Le 11 mars 2009, la Commission d'Appel d'Offres du coordinateur du groupement (Ville de Martigues) a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°1 relatifs à des aléas techniques et concernant :

S'agissant des travaux relevant de la Ville de Martigues :

- le renforcement de l'ouvrage de franchissement avec la fabrication et pose de 24 pieux sur 18 mètres de profondeur et une longrine.

S'agissant des travaux relevant de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (section D) :

- l'équipement d'une canalisation fonte DN 200 PVC PRESSION sur 220 ml.

Au total, sur l'ensemble des 2 lots, l'augmentation est de : + 115 067 € H.T. (soit + 7,04 % par rapport au montant total initial du marché).

Récapitulatif :

N°	Intitulé du lot	Montant initial € H.T.	Avenant € H.T.	Nouveau montant € H.T.
1	Ville de Martigues	1 248 685,54	+ 92 784	1 341 469,54
2	REA/ CAOEB Section D - Eau potable Section E - Eaux usées	376 690,40 correspondant à : Section D : 84 989. Section E : 291 701,40	+ 22 283	107 272 291 701,40
TOTAL lot n°1 + lot n°2 (solution de base) Soit un total de			1 625 375,94 Délai global de travaux : 9 mois à compter de l'ordre de service	1 740 351,94

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'augmenter le montant du marché n° 08/T/022 de l'entreprise EUROVIA pour prendre en compte l'augmentation constatée des quantités réellement exécutées par rapport aux quantités du marché et les quelques modifications et travaux supplémentaires demandés en cours de chantier, pour la réalisation des travaux de l'opération "Prolongement du Boulevard Urdy Milou 1^{ère} tranche" sur la commune de MARTIGUES.

L'augmentation constatée des quantités réellement exécutées par rapport à celles prévues au marché, ainsi que les quelques travaux supplémentaires demandés ont fait l'objet d'un ordre de service pour poursuite des travaux notifié à l'entreprise EUROVIA le 6 Juillet 2009.

Cet Ordre de Service définit le nouveau montant du marché, après avenant n° 2, à 1 465 429.49 € HT.

Le marché étant à prix unitaires, les prestations sont rémunérées par application des quantités réellement exécutées aux prix unitaires, les décomptes mensuels présentés par l'entreprise ont fait l'objet d'attachements détaillés justifiés et vérifiés par le Maître d'œuvre conformément à la réalité des travaux réalisés.

Certaines quantités ont été augmentées, dans la réalité des ouvrages exécutées, en raison essentiellement de :

- Deux erreurs de report de quantités dans le DQE élaboré par le Maître d'œuvre dans le cadre du Dossier de Consultation des Entreprises.

Ces erreurs concernent les prestations suivantes :

- . Prix B2 "Déblais"
- . Prix C12 "Géotextile"

Incidence financière = 117 045.50 € HT.

- La prise en compte des conclusions de l'étude géotechnique CEBTP demandée en cours de travaux par le Maître d'ouvrage, concernant les caractéristiques des fondations de l'ouvrage hydraulique OH1.

Cette étude préconise d'augmenter l'épaisseur de la couche de fondation en Ballast.

Incidence financière = 2 496 € HT.

- Les adaptations décidées in situ en accord avec la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre pour certains ouvrages dans leur calage planimétrique ou altimétrique.

Incidence financière = 4 418.45 € HT.

Montant de ces travaux supplémentaires justifiés par attachements détaillés : 123 959.95 € HT

Le détail comparatif des quantités constatées avec celles du DQE du marché, et récapitulatif, est joint en annexe au présent avenant.

I - Incidence financière des travaux supplémentaires

Le coût global des travaux supplémentaires objet de l'avenant n°2, s'élève à : + 123 959.95 € HT.

Le nouveau montant du marché n°08/T/022 de l'entreprise EUROVIA devient :

- Marché initial HT + Avenant n°1 : 1 341 469,54 € HT
- Avenant n°2 : 123 959,95 € HT

Soit nouveau Montant HT : 1 465 429,49 € HT

TVA 19.6 % 287 224,18 €

Montant total TTC : 1 752 653,67 € T.T.C.

II - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux demeure inchangé : 8,5 mois de travaux + 1 mois de période de préparation.

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 16 septembre 2009 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°2 , port ant uniquement sur le lot n°1.

2 - PROLONGEMENT URDY MILOU - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - TRANCHE 1 - DU VIADUC AUTOROUTIER A LA STATION D'EPURATION - AVENANT N°3

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Décision le 2/10/09

Titulaire : groupement EUROVIA (mandataire) / Leschel et Millet - Z.I. la grand colle - BP 88 - 13110 Port-de-Bouc

Les travaux pour la Ville de Martigues consistent en l'élargissement à 6 mètres de la voie, la création d'espaces pour les piétons et les deux roues, le passage des réseaux secs en souterrain et la création de l'éclairage public.

Pour la Régie des eaux et assainissement de la CAPM, les travaux porteront sur la réorganisation de ses réseaux d'assainissement desservant la station d'épuration, le changement de la conduite d'eau existante devant assurer la desserte à terme de la future ZAC de la Caronte.

Par notification en date du 14/11/2008, les travaux ont été confiés au groupement EUROVIA/ LESCHEL et MILLET :

- pour un montant global de 1 625 375 94 € H.T. (lot n°1 + lot n°2)
- soit pour la section Assainissement (section E) : 291 701,40 € H.T.

Les négociations foncières ayant pris du retard, le marché a été monté suivant une offre de base (291 701,40 € H.T.) avec possibilité d'une variante (239 429,50 € H.T.), en cas d'accord foncier.

Les travaux ont démarré le 12/01/2009 suivant l'offre de base. Au cours du chantier, un accord foncier a été trouvé avec le Port Autonome de Marseille, qui a ainsi permis de récoiler au tracé de la canalisation assainissement prévu dans la variante.

Ces modifications ont une incidence financière sur la partie Assainissement (section E), correspondant à une moins-value de - 48 873,13 € H.T. par rapport au montant initial du marché.

Récapitulatif :

N°	Intitulé du lot	Montant initial € H.T.	Avenant n°1 € H.T.	Avenant n°2 € H.T.	Avenant n°3 € H.T.	Nouveau montant € H.T.
1	Ville de Martigues	1 248 685,54	+ 92 784	+ 123 959,95		1 465 429,49
2	REA/CAMP	376 690,40 :				350 100,27
	Section D eau potable	84 989				84 989
	Section E eaux usées	291 701,40	+ 22 283		- 48 873,13	265 111,27
Total (lot n°1+lot n°2)						1 815 529,76

3 - CRECHE MULTI-ACCUEIL - JARDIN D'ENFANT - CAMILLE PELLETAN - LOTS 1-2-3-4 AVENANT N°1

Procédure adaptée

Délai d'exécution : 10 semaines et 4 semaines de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

Ordre de service : démarrage des travaux aux 6/07/2009 - fin contractuelle : 11/10/2009

Lot n°1 - Gros œuvre

Décision le 19/10/2009

Titulaire : STMC - 454 avenue de Saint Antoine

Montant initial : 40 799,63 € T.T.C

Objet de l'avenant :

Prise en compte de travaux supplémentaire concernant les travaux de gros œuvre et des accessoires de l'escalier d'accès à la mezzanine.

- rajout d'une main courante supplémentaire à une hauteur adaptée aux enfants,
- démolition de sommiers béton armé existant sous les fermes de la toiture,
- mise en place d'un regard de visite pour une meilleure évacuation des eaux usées du bâtiment.

Montant de l'avenant :

Plus value de + 1500 € H.T. soit 1 794,00 € T.T.C (soit + 4.4 % d'augmentation) portant le nouveau montant du lot n°1 à : 42 593,63 € T.T.C.

Lot n°2 - Menuiseries

Décision le 22/10/2009

Titulaire : BOUTTIN & FILS - chemin des Garrigues - 13920 Saint-Mitre-les-Remparts

Montant initial : 17 726,35 € T.T.C.

Objet de l'avenant :

Prise en compte de la suppression de prestations prévues au marché et de travaux supplémentaires concernant les travaux de menuiseries.

- remplacement des portes à parement en bois dur pré peints par des portes à parements stratifiés (moins de travaux d'entretien en peinture par la suite)
- remplacement d'un vantail de porte non prévu,
- modification du sens d'ouverture d'une porte afin de pouvoir conserver une huisserie existante
- suppressions de 2 blocs portes pré peints de 73x204 et suppression d'un bloc porte de 93x204 prépeint.

Montant de l'avenant :

Plus value de + 645 € H.T. soit + 771,42 € T.T.C. (soit + 5,2 % d'augmentation) portant le nouveau montant du lot n°2 à 15 497,77 € T.T.C.

Lot n°4 - Plâtrerie - Peintures - Revêtement de sol

Titulaire : SPG MARAKAS – ZI Ecopolis Sud - 23 avenue Lascos 13500 Martigues

Montant initial : 23 829 € T.T.C.

Décision le 25/10/2009

Objet de l'avenant :

Prise en compte de travaux supplémentaires concernant la réalisation d'une retombée en plaques de plâtre.

Montant de l'avenant :

Plus value de + 1 000 € H.T. soit + 1 196 € T.T.C.(+ 5%) portant le nouveau montant du lot n°4 à 25 025 € T.T.C.

4 - GROUPE SCOLAIRE LA COURONNE – REMISE A NIVEAU DES BATIMENTS EXISTANTS - AVENANT N°2

Procédure initiale : adaptée

Après la construction d'un nouveau restaurant scolaire à La Couronne, la Ville de Martigues a décidé d'engager des travaux de rénovations dans les bâtiments existants du groupe scolaire. Ces bâtiments datant du milieu des années 70, nécessitaient une remise à niveau de leurs équipements et des modifications de leurs fonctionnements. A l'école maternelle, une redistribution des locaux et la création d'un dortoir sont en cours. Les sanitaires de l'école primaire sont rénovés ainsi que l'enveloppe du bâtiment. L'ancien restaurant sera modifié afin d'accueillir des classes de primaire qui sont hébergées actuellement dans des bâtiments préfabriqués. Une nouvelle cour de récréation avec un préau sera aménagée pour ces classes. La rénovation de la chaufferie devra être réalisée avant la reprise de la saison de chauffe (2009/2010).

Les travaux portaient sur :

- lot n°2 - Gros œuvre
- lot n°3 - VRD aménagements des abords extérieurs ,
- lot n°4 - Métallerie
- lot n°5 - Menuiseries
- lot n°6 - Plomberie sanitaires
- lot n°7 - Électricité
- lot n°8 - Plâtrerie peinture revêtement de sol
- lot n°9 - Isolation par l'extérieur – revêtement façades.

Lot n°2 : Gros oeuvre

Décision le 27/10/2009

Titulaire : ATREAL - 5 rue Barthélémy Thimonier Ecopolis - 13501 Martigues cedex

Montant initial : 220 984,05 € T.T.C.

Montant de l'avenant : + 14 359,17 € H.T. soit + 17 179,57 € T.T.C.)

Nouveau montant du lot n°2 : 238 157,62 € T.T.C. (soit + 7,8 % du montant initial

Détail :

- Changement du système de fondation de l'extension de l'école maternelle : + 1637,01 € H.T.
 - . Lors des terrassements, il a été constaté que le bâtiment était fondé sur des pieux profonds (pieux d'au moins 8m de hauteur sous le terrain actuel). Un radier a été réalisé au lieu des fondations superficielles initialement prévues.
- Réalisation du silo à bois : + 5 864,06 € H.T.
 - . Cette plus-value comprend le changement du système constructif des fondations (idem extension école maternelle), la réalisation de murs capables de contenir la poussée du bois et la démolition de la chape existante non prévue au dossier de consultation.
- Réfection de la chape de sol de la circulation dans l'ancien restaurant scolaire : + 2401,62 € HT.
 - . Après la démolition des cloisons, il a été constaté que le sol n'était pas de niveau. Cette plus-value comprend également des surfaces de carrelage et de faïence supplémentaires afin de réaliser un sanitaire maternelle dans cette circulation.
- Construction du bloc sanitaire extérieur comprenant du terrassement supplémentaire pour la purge du sol existant (hauteur 1,5 m au lieu de 1 m initialement prévu) et la réalisation d'enduit ciment à la place de plaques de plâtre sur les murs du bâtiment.

Lot n°3 - aménagement des abords extérieurs – avenant 2

Procédure initiale : adaptée

Décision le 27/10/2009

Titulaire : Pierre SABATIER LTP - B .P. n°5 - Croix -Sainte - 13696 Martigues cedex

Montant initial : 107 332,03 € T.T.C.

Montant avenant : + 10 067,5 € H.T. soit + 12 040,73 € T.T.C.

Nouveau montant lot n°3 : 130 980,78 € T.T.C. (soit + 22% par rapport au montant initial)

Détail :

- Création d'un regard à grille en point bas derrière l'ancien restaurant scolaire pour mieux récolter les eaux pluviales. Cette création de regard comprend la pose de caniveaux préfabriqués et son branchement sur le réseau pluvial existant : + 3 412,50 € H.T.
- Raccordement du bloc sanitaire extérieur sur le réseau d'assainissement existant. En effet, l'assainissement du nouveau restaurant sur lequel était prévu le raccordement a été déplacé. Profitant de la tranchée, l'alimentation AEP a aussi été modifiée pour être séparée de l'alimentation AEP de l'ancien restaurant scolaire : + 4225 € H.T.
- Mise en œuvre d'enrobé sur l'ensemble des abords du bâtiment de l'ancien restaurant et sur le cheminement PMR entre l'ancien restaurant et l'école maternelle : + 15 545 € H.T.
- Remplacement des surfaces en sable stabilisé et en béton balayé par de l'enrobé : - 11 205 € H.T.
- Suppression d'une prestation : remplacement d'une partie de la clôture extérieure : - 1 910 € H.T.

Lot n°4 - Métallerie - avenant 1

Décision le 27/10/2009

Titulaire : ALT SERVICES - 3 Boulevard J.J. Rousseau - 13500 Martigues

Montant initial : 47 059,01 € T.T.C.

Montant de l'avenant : +10 112 € H.T. soit + 12 093,95 € T.T.C.

Nouveau montant du lot n°4 : 59 152,96 € T.T.C. (soit + 25,7 % du montant initial)

Détail :

- Modification de la grille extérieure du bureau de direction de l'école primaire pour réaliser la mise en œuvre de l'isolation par l'extérieur : + 510 € H.T.
- Repose d'une pergola à l'école primaire à la demande des utilisateurs : + 1136 € H.T.
- Réalisation d'un bûte roue réglementaire avec sa protection caoutchouc sur la passerelle PMR : + 3372 € H.T.
- Création d'un garde corps et d'une main courante sur les murs de soutènement du restaurant scolaire, à la demande de la commission de sécurité : + 3358 € H.T.
- Fabrication et pose d'une trappe et de grilles de ventilation dans le silo à bois. Ces éléments permettront de remplir le silo indifféremment de plaquettes bois ou de granulés bois : + 984 € H.T.
- Réalisation de protection métallique dans le silo. Ces éléments protégeront les murs du silo des griffures des pales du dessileur. Ces protections métalliques seront installées à la place de protections en bois dur initialement dues par le menuisier : + 752 € H.T.

Lot n°5 - Menuiseries

Décision le 27/10/2009

Titulaire : GUERRA - ZA des étangs - Rue de courtine - 13920 Saint Mitre les Remparts

Montant initial : 55 130,06 € T.T.C.

Montant avenant : + 6 249 € H.T. soit + 7 473,80 € T.T.C.

Nouveau montant du lot n°5 : 53 569,17 € T.T.C. (soit + 16,2 % du montant initial).

Détail :

- habillage des appuis de fenêtre avec des panneaux bois, dans le but de sécuriser les appuis métalliques existants : + 2 530 € H.T.
- pose d'une porte en mélaminé sur une boîte de raccordement électrique dans la circulation de l'école primaire : + 150 € H.T.
- pose de couvre joints manquants sur les menuiseries existantes en aluminium : + 130 € H.T.
- démontage partiel du platelage bois de la passerelle PMR dans le cadre de la réalisation du garde roue : + 880 € H.T.
- réalisation d'une gaine technique en stratifié massif dans le bloc sanitaire extérieur : + 480 € H.T.
- adaptation d'une crémone pompier sur la porte d'entrée de l'école primaire à la demande du contrôleur technique : + 165 € H.T.
- remplacement d'un ensemble menuisé (2,96 x 2,4 ht) détérioré lors d'une effraction au mois de juin : + 4135 € H.T.

- pose d'un bloc porte supplémentaire suite à l'ouverture d'une classe maternelle. Cette ouverture de classe implique la création d'un sanitaire maternelle dans l'ancien restaurant scolaire : + 375 € H.T.
- pose de 2 séparateurs de WC supplémentaires suite à l'ouverture d'une classe maternelle. Cette ouverture de classe implique la création d'un sanitaire maternelle dans l'ancien restaurant scolaire : + 216 € H.T.
- pose d'un écran d'urinoir suite à l'ouverture d'une classe maternelle. Cette ouverture de classe implique la création d'un sanitaire maternelle dans l'ancien restaurant scolaire : + 108 € H.T.
- non réalisation d'une protection murale en bois dur (réalisation confiée au serrurier) : - 1 575 € H.T.
- non réalisation d'une protection de porte (réalisation confiée au plombier) : - 150 € H.T.
- non réalisation d'une repose de menuiserie (menuiserie endommagée, non réutilisable) : - 750 € H.T.
- non réalisation d'une dépose de menuiserie (dépose réalisée par le maçon) : - 370 € H.T.
- non réalisation d'un changement de serrure (menuiserie non réutilisée) : - 75 € H.T.

Lot n°6 - Plomberie- Chauffage

Décision le 27/10/2009

Titulaire : SOMEDEC - Énergies et Équipements - 53, chemin du Passet - 13016 Marseille

Montant initial : 114 275,12 € T.T.C.

Montant avenant : + 1004,92 € H.T. soit + 1201,88 € T.T.C.

Nouveau montant du lot n°6 : 115 477 € T.T.C. (soit + 1% du montant initial).

Détail :

- équipements sanitaires supplémentaires suite à l'ouverture d'une classe maternelle. Cette ouverture de classe implique la création d'un sanitaire maternelle dans l'ancien restaurant scolaire du sanitaire maternelle : + 1908,91 € H.T.
- ensemble de prestations non réalisées dans l'école maternelle : - 903,99 € H.T.

Lot n°7 - Électricité - Avenant 1

Décision le 27/10/2009

Titulaire : TECHNIC ELEC - Rue des Saladelles - ZA des Étangs - 13920 Saint-Mitre-les-Remparts

Montant initial : 59 847,46 € T.T.C.

Montant avenant : + 3 545,40 € H.T. soit + 4 240,30 € T.T.C.

Nouveau montant du lot n°7 : 64 087,76 € T.T.C. (soit + 7,1 % du montant initial).

Détail :

- déviation du réseau électrique sous l'emprise de l'extension de la maternelle : + 861,12 € H.T.
- mise en conformité de l'installation électrique dans le préau de l'école maternelle : + 1280 € H.T.
- intégration du départ de l'éclairage extérieur dans le TGBT de l'école primaire : +574,28 € H.T.
- remplacement des interphones assurant les liaisons entre les différents bâtiments : + 830 € H.T.

5 - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - Années 2007-2012 - LOT N°1 - BATIMENTS NON RACCORDES A UN RESEAU DE CHALEUR - PROSERV-AVENANT N°2

Décision le 17/10/2009

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Titulaire : PROSERV

Montant initial : 811 174,19 € H.T.

Montant (avenant 1 compris) : 787 708,19 € H.T.

Montant avenant 2 : -95 913,81 € H.T.

Nouveau montant du lot 2 : 691 794,38 € H.T.

Compte tenu de l'évolution du patrimoine de la Ville depuis avril 2009, de l'adjonction, de la suppression ou de modifications de matériels, l'avenant n°2 prend en considération les impacts techniques et financiers de ces modifications.

Détail :

Adjonction - suppression d'installations

- Suppression des prestations P1, P2, P3 de la piscine (réf.1.109) pour la durée des travaux de restructuration de ce bâtiment à compter du 1/09/2009,
- Suppression des prestations P2 et P3 du bâtiment d'exploitation des Ateliers Nord (réf. 1.04),
- Suppression des prestations P1, P2, P3 de la chaufferie de l'école de La Couronne (réf. 1.41) qui sera totalement rénovée et dont la source d'énergie passera du FOD au bois.
- Modification de la liste du matériel pris en compte dans le cadre du marché suite à divers travaux de rénovation ou de modification d'installations et prendre en compte l'impact sur les postes P2 et P3.

Ajout à la liste d'installations nouvelles de la Chapelle de l'Annonciade

- Changement de combustible de certaines chaufferies
- Passage du FOD au GAZ pour : le centre médico-scolaire Aupècle (réf.1.11), restaurant scolaire A. Tourrel (réf.1.111), Halte Amavet (réf.1.58).

Modification de la liste du matériel pris en compte dans le cadre du marché

Réf. Chaufferie	Bâtiment concerné	Origine modification
1.11	Centre médico-scolaire Aupècle	Rénovation chaufferie/ passage au gaz
1.58	Halte Amavet	Passage au gaz
1.93	Maison des syndicats	Rénovation chaufferie
1.111	Restaurant scolaire A. Tourrel	Passage au gaz
1.91	M.J.C.	Mise en place d'une pompe à chaleur et plafonniers

Ajustement des valeurs théoriques de consommation de base de certaines chaufferies (nb) - établissement de nouvelles valeurs Nb : les nouveaux "Nb" représentent : 194,18 HI FOD, 84,90 Mwh de gaz, + 39,50 Mwh chaleur gaz.

En définitive, l'avenant 2 :

- impacte le poste P1 : - 69 242,81 € H.T.
 - impacte les postes P2 et P3 : - 26 671 € H.T.
- soit une moins-value totale de - 95 913,81 € H.T.



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

1 - AMENAGEMENT DES RESEAUX SECS ET HUMIDES – PARC DE FIGUEROLLES

Décision le 26/10/2009

Procédure : adaptée

Attributaire : groupement : SANTERNE CAMARGUE / TP PROVENCE - Mandataire : SANTERNE CAMARGUE (30 rue du Luxembourg - 13140 Miramas)

Groupement solidaire

Montant : 1 030 756, 90 € H.T. soit 1 232 785,25 € T.T.C.

Délai : 5,5 mois à compter de l'ordre de service.

Le projet a pour but l'aménagement complet des réseaux secs et humides du Parc de Figuerolles.

Le contenu des travaux est le suivant :

1) Réseaux secs - électricité et télécom

- Dépose des réseaux aériens et des supports existants,
- Création des réseaux souterrains, 2 700 m de HTA, 2 850 m de BT, 4 000 m de télécom dans l'enceinte du Parc.
- Mise en place d'un fourreau diam. 160 en attente sur 3 400 m,

2) Réseaux humides

- Pose de 1 860 m de conduite DN 150 pour l'arrosage du Parc de Figuerolles,
- Pose de 1 430 m de conduite d'eaux usées DN 200 pour les espaces verts, la ferme et la Maison du Parc.

2 - AMENAGEMENT DE L'AVENUE D'AUGUETTE ET CREATION D'UN CARREFOUR A FEUX BOULEVARD DES TAMARIS

Décision le 26/10/2009

Procédure adaptée

Attributaire : MALET

Montant : 707 021,30 € H.T. soit 845 597,47 € T.T.C.

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois, auquel se rajoute 1 mois de préparation de chantier à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Nature des travaux : aménagement de l'avenue d'Auguette à Lavéra entre le rond point de l'arc en ciel et l'intersection avec le chemin des olives.

- le rabotage de la chaussée existante
- la suppression d'une voie et son rabotage
- la dépose des glissières métalliques sur une partie de voie
- le renforcement de la chaussée par une couche de grave bitume épaisseur 10 cm une couche de EME épaisseur 9 cm
- la fourniture et pose de glissières bois avec un écran moto
- une couche de roulement en BBME épaisseur 6 cm
- la mise en place de feux tricolores
- la mise en place d'un circuit de l'éclairage public.

3 - QUARTIER SAINTE CROIX LES TAMARIS – AMENAGEMENT PARKING PAYSAGER

Procédure : adaptée

Le projet concerne l'aménagement d'un parking de 450 places au lieu-dit de Sainte Croix à l'Est des voies de contournement de l'emprise de la Thalasso déjà réalisées.

Cet aménagement prend en compte :

- la création d'un espace de stationnement traité en stabilisé,
- la création de noues et d'une aire de stationnement faisant office de bassin de rétention d'eau de pluie,
- l'aménagement d'un cheminement piétonnier en direction des plages,
- l'éclairage public,
- la pose de limiteurs de gabarit,
- le traitement de sol en place et la plantation de végétaux et d'arbres,
- la pose de mobilier urbain.

Délai à proposer par le candidat.

Ce délai ne devra toutefois pas dépasser 6 mois y compris le mois de préparation.

- Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.
- Les travaux devront être impérativement terminés pour le 1^{er} mai 2010.

Décision le 26/10/2009

Lot n°1 - Voirie et réseaux

Attributaire : COLAS MIDI MEDITERRANEE - Établissement d'Istres - 13 et 15 rue Joseph Thoret - BP 50018 - 13802 Istres cedex

Montant : 896 238,15 € H.T. soit 1 071 900,83 € TT.C

Délai : 4 mois.

Décision le 26/10/2009

Lot n°2 - Espaces verts et arrosage

Attributaire : MANIEBAT - Agence Aix en Provence - 1450 chemin de Granet - 13090 Aix-en-Provence

Montant : 80 032,32 € H.T. soit 95 718,65 € T.T.C.

Délais : 8 semaines.

4 - ANIMATIONS COMMERCIALES – ANNEE 2010

Procédure : articles 28 et 30

Décision le 26/10/2009

Titulaire : SEMOVIM

Montant : 104 498 € H.T. soit 124 979,61 € T.T.C. décomposé :

- Saint Valentin : 13 816 € H.T.
- Martigues fait son cirque : 13 888 € H.T.
- La Mode est dans la rue : 14 316 € H.T.
- Fête de la Mer et de la Saint Pierre : 12 902 € H.T.
- Animations autour des Flâneries : 9 316 € H.T.
- Animations commerciales de fin d'année : 40 260 € H.T.

Dates des événements :

- Saint Valentin : du 6 au 13/02/2010
- Martigues fait son cirque : du 21 au 24/04/2010
- La Mode est dans la rue : 22/05/2010
- Fête de la Mer et de la Saint Pierre : 26/06/2010
- Autour des Flâneries au Miroir et des Italiennes : du 9 au 12/09/2010
- Animations commerciales de fin d'année : du 18 au 24/12/2010

La S.E.M.O.V.I.M., titulaire des années précédentes du marché, propose de reconduire certaines animations ayant bien fonctionné tout en proposant des améliorations ou des nouveautés en répondant aux vœux des commerçants :

- reconduction des 2 fêtes, (évolution du contenu) : Saint Pierre et fin d'année,
- reconduction de 2 animations : Saint Valentin et Flâneries,
- créations de 2 animations (Martigues fait son cirque avec des artistes de rue et des ateliers enfants - La mode est dans la rue en proposant 2 défilés dans la ville).

Le plan de communication est ciblé suivant l'animation et le besoin de communiquer (affichage, presse régionale, radio, journaux municipaux, journaux gratuits...).

5 - FORT DE BOUC – AMENAGEMENT D'OUVRAGES POUR LA DESSERTE MARITIME DU FORT DE BOUC- CONSTRUCTION D'UN DEBARCADERE

Procédure initiale : adaptée

Décision le 3/11/2009

Titulaire : Entreprise Jean Negri & fils / CLIVIO T.S.- Z.I. le Tonkin secteur des Bétonniers - 13270 FOS-SUR-MER

Montant : 584 878 € H.T. soit 699 514,09 € T.T.C.

Délai : 4,5 mois et 15 jours de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

Maîtrise d'œuvre : D.D.E.13

La présente consultation concerne la construction et l'aménagement d'ouvrages permettant l'accès par voie maritime au Fort de Bouc afin d'organiser les visites du monument historique en bateau depuis Martigues ville.

Le projet prend en compte :

- la création d'un appontement fixe bâti sur des pieux forés
- la création d'un cheminement constitué d'une passerelle et d'un cheminement piéton avec platelage en bois, reliant l'appontement à l'entrée de la place d'armes
- un rechargement de plage en gravillon 10/30 mm

Cet ensemble permettra d'accueillir des navires jusqu'à 25 m de long, 120 tonnes et 2 m de tirant d'eau.

6 - ORGANISATION D'UN CONCERT GRATUIT- LE 14^{ème} "Maritima Music Tour" - Vendredi 18/12/2009 à la Halle de Martigues

Décision le 5/10/2009

Procédure : adaptée - Article 28 alinéa 4

Titulaire : Martigues Communication (Département Radio Maritima) – Le Bateau Blanc - Bât C - 13500 Martigues

Montant : 23 500 € T.T.C.

Le "Maritima Music Tour", événement majeur de notre région, organisé par Radio Maritima , qui en détient les droits exclusifs, a vu le jour le 4/07/2003 sous l'impulsion de la direction de Radio Maritima et d'élus de l'équipe municipale de la Ville de Martigues.

La manifestation se déroulera le 18/12/2009 à la Halle de Martigues. Radio Maritima, organisateur de l'événement, réalisera un plateau d'artistes ainsi que la promotion et la communication autour de l'événement, d'un spectacle nommé "Maritima Music Tour 14^{ème} édition", d'une durée de 1H30 à 2H30 qui débutera le 18/12/2009 à 20H30.

Radio Maritima :

- Fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.
- Fournira les décors, costumes, accessoires inhérents au spectacle
- Prendra à sa charge les frais de spectacle, notamment les rémunérations et indemnités et les charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle.
- Prendra à sa charge : la location de la Halle et son nettoyage, le son, la lumière, les écrans géants et les projecteurs, la sécurité du public et des artistes, les frais liés au transport, hébergement et restauration des artistes et accompagnateurs, la communication et la promotion de l'événement sur les ondes de la station.
- Assurera la sécurité des artistes et des personnes qui les accompagnent pendant toute la durée de leur présence à Martigues,
- Transmettra au moins 5 jours avant le concert, les horaires des balances, leur durée et leur déroulement.
- Insèrera le logo et/ ou citera le nom de la Ville de Martigues sur tous les supports de communication édités (billets, flyers, affiches, bande annonce, clips audiovisuels, messages radio...)
- Réalisera et diffusera les affiches et les flyers, assurera la promotion du concert sur ses ondes et mettra en place un dispositif antenne avec jeux et sorties des animateurs sur la zone d'influence de la radio.

Les moyens mis en œuvre en amont du concert porteront sur la diffusion de messages sur les ondes de Radio Maritima, l'impression de 9000 billets d'entrée avec le logo du partenaire, la distribution de 2 550 billets dans les centres sociaux de la ville, la distribution de 3000 flyers avec le logo du partenaire, l'installation d'affiches sur la zone d'influence, la présence d'animateurs de la radio sur le territoire de Martigues avec distribution gratuite de plus de 40 % des billets d'entrée pour le Maritima Music Tour.

7 - MAINTENANCE ET REPARATION - ACCIDENTS DES SYSTEMES DE GESTION D'ACCES DES ZONES PIETONNES - ANNEE 2010

Décision le 9/11/2009

Procédure : adaptée

Attributaire : SARL TORRES - Av. Camille Pelletan BP 16 - 13220 La Mède

Montant :

Lot n°1 : 42 890,40 € H.T. soit 51 296,92 € T.T.C.

Lot n°2 : minimum : 20 000 € H.T. - maximum : 60 000 € H.T.

Taux horaire lot n°2 : 36,79 € H.T. soit 44 € T.T.C.

Durée du marché : du 1^{er} au 31/12/2010.

Imputation : 6156 - 92822010

L'accès aux espaces piétonniers de Martigues est géré par des systèmes automatisés nécessitant une technicité en automatisme, en programmation, en détection électromagnétique, en commande radio, en électricité, en pneumatique, en mécanique et génie civil.

Dans ce cadre, la Ville est amenée à entreprendre la maintenance et les réparations consécutives à accident des systèmes automatiques permettant l'accès à ces zones.

C - MARCHÉS FORMALISÉS

1 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL - VOIRIE COMMUNALE ET PROPRIETES COMMUNALES - ANNEES 2010-2011

Décision le 26/10/2009

Procédure : appel d'offres ouvert

Travaux de génie civil sur la voirie communale en domaine public ainsi qu'à l'intérieur des propriétés communales.

Prestions pouvant être des réfections très ponctuelles pour des raisons de sécurité, des réfections totales de trottoirs, places, espaces, des constructions de murs ou tous travaux de VRD nécessaires.

Lot n°1 - quartiers de : Saint Jean - Mas de Pouan e - Croix Sainte - Barboussade / L'Escaillon - Ferrières Nord - Jonquières Centre - Jonquières Ouest - Boudèmes / Les deux portes - La Couronne / Carro

Titulaire : SUD TP

Montant minimum/an : 60 000 € H.T. - Montant maximum/an : 400 000 € H.T.

Lot n°2 - quartiers de : Les Vallons - Ferrières Centre - Canto-Perdrix / les 4 vents - Hôtel de Ville - Touret de Vallier / Figuerolles - Notre Dame des Marins - Saint Roch - L'île - Lavéra Saint Pierre / Les Laurons - Saint Julien

Titulaire : Pierre SABATIER L.T.P. - Croix Sainte - B.P. 5 - 13 696 Martigues cedex

Montant minimum /an : 60 000 € H.T. - Montant maximum/an : 400 000 € H.T.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Le Maire
Conseiller Général

Gaby CHARROUX

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/65
---	-------------------

01 - N°09-304 - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 20 10	7
02 - N°09-305 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2010	9
03 - N°09-306 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - ADAPTATION DES DÉNOMINATIONS DES RÉGIES.....	11
04 - N° 09-307 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 RELATIVE A L'APPROVISIONNEMENT DES LIGNES POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS - EXERCICE 2009.....	12
05 - N° 09-308 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 RELATIVE A DES RÉGULARISATIONS COMPTABLES DU STOCK - EXERCICE 2009	13
06 - N° 09-309 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - APUREMENT DU CATALOGUE ET RÉVISION DES TARIFS, DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS PROPOSÉES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010.....	14
07 - N° 09-310 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2010.....	15
08 - N°09-311 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - RÉVISION DES TARIFS ET CRÉATION DE NOUVELLES RÉFÉRENCES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010	17

09 - N° 09-312 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2010.....	18
10 - N° 09-313 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION - EXERCICE 2010	20
11 - N° 09-314 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2010	21
12 - N° 09-315 - MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT - RÉVISION DES TA RIFS DES DROITS DE PLACE - ANNÉE 2010.....	21
13 - N° 09-316 - MUSÉE ZIEM - ACTIVITÉS DESTINÉES AU PUBLIC ET RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) POUR L'EXERCICE 2010.....	22
14 - N° 09-317 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA RÉGION MARTÉGALE - AVENANT N°2009-01	23
15 - N° 09-318 - PLAN DE MODERNISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT - 333 000 EUROS - EXERCICE 2009.....	25
16 - N° 09-319 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2009 - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / MUTUELLE DU PAYS MARTÉGAL.....	25
17 - N° 09-320 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2010 - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT 13 (Fédération des Bouches-du-Rhône).....	26
18 - N° 09-321 - CULTURE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2010 - CONVENTION VILLE / "FESTIVAL DE MARTIGUES" ET AVENANTS N°2010-01 AUX CONVENTIONS QUADRIENNALES VILLE / ASSOCIATIONS CULTURELLES "THÉÂTRE DES SALINS - SCÈNE NATIONALE", "CINÉMA Jean RENAI" ET "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"	28
19 - N° 09-322 - ANIMATION ET GESTION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COMITÉ SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.).....	30
20 - N° 09-323 - UNIVERSITÉ MARTÉGALE DU TEMPS LIBRE (U.M.T.L.) - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2010 - AVENANT N° 2010-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "U.M.T.L."	31
21 - N° 09-324 - ANIMATION ET GESTION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2010 - AVENANT N° 2010-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION VILLE / A.A.C.S.M.Q.	33
22 - N° 09-325 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2010 (Club Nautique de Martigues et de l'Étang de Berre - A.S. Martigues Sud - Provence Karaté Club de Martigues - M.T.B. Martigues - La Jeune Lance Martégaie)	34
23 - N° 09-326 - SPORTS - SOUTIEN A L'ENTRAÎNEMENT SPORTIF - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - ANNÉE SPORTIVE 2009/2010 - SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS VILLE / ASSOCIATION "ISTRES SPORT NAT SYNCHRO" ET VILLE / ASSOCIATION "ISTRES SPORT NATATION"	36
24 - N° 09-327 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL"	37

25 - N°09-328 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLÉTISME"	37
26 - N°09-329 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET".....	37
27 - N° 09-330 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HAND-BALL".....	37
28 - N°09-331 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES".....	37
29 - N°09-332 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES / PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB"	37
30 - N°09-333 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME"	37
31 - N°09-334 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION"	38
32 - N°09-335 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES"	38
33 - N°09-336 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES"	38
34 - N°09-337 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB"	38
35 - N°09-338 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLÉTIQUE DE CROIX-SAINT"	38
36 - N°09-339 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2010 - AVENANT N°2010-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS"	38
37 - N° 09-340 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2010 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES".....	40
38 - N° 09-341 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (C.U.C.S.) - ACTION INTITULÉE "Noël s'illumine pour les habitants de Notre-Dame des Marins" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET SIGNATURE DE L'AVENANT VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) POUR L'EXERCICE 2009.....	42
39 - N°09-342 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2010.....	44

40 - N° 09-343 - GESTION DES PORTS COMMUNAUX DE PLAISANCE DES QUARTIERS DE FERRIÈRES ET L'ÎLE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL ET DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2010.....	45
41 - N° 09-344 - GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ARQUET - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL ET DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2010.....	46
42 - N° 09-345 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2010.....	47
43 - N° 09-346 - OPÉRATION "LE DOMAINE DE L'EURRÉ" QUARTIER DE LA COURONNE - RÉALISATION DE 62 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.....	48
44 - N° 09-347 - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.V.I.M. - EXERCICE 2008.....	49
45 - N° 09-348 - RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.O.V.I.M. - EXERCICE 2008.....	52
46 - N° 09-349 - FONCIER - FERRIÈRES - MISE EN VALEUR MARITIME ET AMÉLIORATION SANITAIRE DES RIVES DE L'ÉTANG DE BERRE - DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	54
47 - N° 09-350 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE AUPRÈS DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	56
48 - N° 09-351 - PARC DE FIGUEROLLES - EXTENSION DE L'ESPACE ÉQUESTRE MUNICIPAL - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	59
49 - N° 09-352 - ACHAT DE PROGRAMMES RADIOPHONIQUES - ANNÉES 2010 A 2014 - CONTRAT VILLE / SOCIÉTÉ "MARTIGUES COMMUNICATION S.A."	60
50 - N° 09-353 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2010 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN ÉQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC.....	61
51 - N° 09-354 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2010 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).....	62
52 - N° 09-355 - CULTUREL - ACCUEIL EN RÉSIDENCE D'UN CRITIQUE LITTÉRAIRE MONSIEUR Thierry GUICHARD - ANNÉE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.).....	63
53 - N° 09-356 - MANDAT SPÉCIAL - RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE A CLICHY (HAUTS-DE-SEINE) LE 16 DECEMBRE 2009 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	64



IV - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE - MARCHÉS PUBLICS

(conformément à la délibération n°09-130 du 29 mai 2009) **Pages 67/87**

1° - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE **Pages 67/71**

2° - MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS ENTRE le 22 octobre 2009 et le 13 novembre 2009 **Pages 72/87**